



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

SOMMAIRE

1. Représentant de l'État dans le Département – Préfet de la Meuse
2. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
3. Région Grand Est
4. Département de la Meuse
5. Chambre d'Agriculture
6. Chambre de Commerce et d'Industrie
7. ANDRA - Centre de Meuse / Haute-Marne
8. Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
9. Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
10. Communauté de Communes des Portes de Meuse
11. Syndicat Mixte Nord Haute-Marne
12. Office Nationale des Forêts – ONF
13. Centre national de la propriété forestière (CNPf)
14. EPAMA - EPTB Meuse
15. SNCF Réseau Grand Est
16. SNCF Immobilier
17. Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Représentant de l'État dans le Département
Préfet de la Meuse



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Bar-le-Duc, le

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté le 21 mai 2025 par délibération du Comité syndical du PÉTR du Pays Barrois. Ce document a été reçu le 30 juin 2025 date à compter de laquelle court le délai de 3 mois pour que soit rendu l'avis de l'État.

Le projet de SCoT aborde avec justesse et pragmatisme plusieurs thématiques liées au territoire tels que les enjeux liés à la décroissance démographique et au vieillissement de la population. En effet, ces évolutions démographiques sont judicieusement prises en compte dans l'évaluation des besoins en logement, ainsi que dans les typologies de logements futurs à prioriser.

Le SCoT propose également un modèle économique équilibré, entre des projets structurants d'envergure, la volonté de faire pérenniser le tissu économique existant et le développement de filières éco-responsables.

Enfin, l'intégration de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette dans le document, notamment à travers la mise en place d'objectifs de densification, est un élément à souligner. Cela s'applique également pour les enjeux paysagers. Le SCoT met ainsi en place un cadre concernant l'implantation des projets ENR pour veiller à leur bonne insertion paysagère via la mise en place de recommandations.

Bien que la qualité du travail soumis pour avis soit à saluer, le dossier amène tout de même quelques remarques.

L'analyse du dossier révèle l'absence de prise en compte de certains projets économiques structurants pour le territoire. C'est notamment le cas pour Daimler Buses à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets sur le périmètre de la CA Meuse Grand Sud et l'arrivée possible d'un data-center sur le secteur de Porte de Meuse.

M. Benoit HACQUIN
Président du PÉTR du Pays Barrois
PÉTR du Pays Barrois
1 rue de Popey
55000 BAR LE DUC

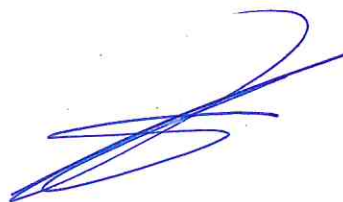
De manière plus générale le projet gagnerait à approfondir et compléter le document de « justification des choix » présents dans le dossier notamment concernant l'étude du besoin en logement.

Le projet de SCoT recueille un avis de l'État favorable sous réserve de la stricte prise en compte de ces éléments et de ceux développés dans l'annexe jointe à ce courrier.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire afin de mener à bien ce projet dans les meilleures conditions possibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Xavier DELARUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.

**Annexe de l'avis de l'État sur le projet de SCoT du PETR du Pays Barrois, arrêté par
délibération du Comité Syndical le 21 mai 2025.**

ÉLÉMENTS RELATIFS A LA PROCÉDURE SUIVIE

Le Comité Syndical du PETR du Pays Barrois a prescrit le 12 octobre la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément à l'article L132-2 du Code de l'urbanisme, le porter à connaissance (PAC) a été transmis au PETR, le 12 octobre 2023. La note d'enjeux, a fait l'objet d'un envoi séparé à la date du 13 novembre 2023.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'est tenu au sein du comité syndical le 12 novembre 2024.

Par délibération du Comité syndical le projet de SCoT a été arrêté le 21 mai 2025 et transmis pour avis le 30 juin 2025.

L'avis de l'État accompagné de la présente annexe, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), l'avis de la CDPENAF ainsi que les avis des autres personnes publiques associées devront être joints aux documents du SCoT soumis à enquête publique.

Cet avis étant **un avis favorable avec réserves**, un dossier complémentaire faisant apparaître les modifications qui seront apportées pour répondre aux principales réserves accompagnera le dossier d'enquête publique.

Cet avis est analysé au regard notamment des articles suivants du code de l'urbanisme :

- **Articles L131-1 à L131-3** du code l'urbanisme
- **Articles L141-1 à L145-1** du code l'urbanisme
- **Articles L142-1 à L142-5** du code l'urbanisme
- **Articles L143-1 à L143-50** du code l'urbanisme

I. ÉLÉMENTS POUVANT ENTRAÎNER UNE FRAGILITÉ JURIDIQUE DU DOCUMENT

1) La définition de l'armature territoriale

L'armature territoriale est un point essentiel du SCoT qui se doit de correspondre à la réalité du territoire afin de limiter la dispersion des services et d'accompagner un développement territorial cohérent.

Dans le document de justification des choix, page 14, il est indiqué qu'un exercice de prospective territoriale a été réalisé pour mettre en avant « l'ambition pour le projet de

territoire ». Or, l'armature urbaine, présentée page 13 du PAS, permet de faire émerger quelques points de questionnements sur l'identification des pôles de proximité notamment Mognéville, L'Isle en Rigault, Brillon-en-Barrois, Hairoville, Demange-Baudignécourt et Stainville. En effet, aucune de ces communes n'est apparue dans les différents scénarios travaillés par les élus lors de la réalisation de l'exercice prospectif.

Il conviendrait de renforcer la justification de leur statut dans le document de justification des choix.

2) La projection démographique

Les tendances démographiques sont décrites page 7 du PAS. Le DOO, quant à lui, annonce page 8, une stabilisation de la population des ménages autour de 52 365 personnes. Une analyse plus approfondie est fournie dans l'annexe 4 page 18, avec un taux de croissance annuel moyen retenu de - 0,30 %/an sur 20 ans. Or, l'INSEE projette une baisse de -0,64 %/an. Ce taux de - 0,30 % fixé est justifié par « la volonté des élus d'observer une hypothèse d'évolution de la population « optimiste mais réaliste » en prenant en compte les projets en cours et les retombées attendues (Cigéo en particulier). Le développement économique permettrait d'amoindrir la déprise démographique amorcée depuis plusieurs années.

Toutefois, d'autres projets économiques sont à ce jour en cours de développement, en particulier l'extension de l'entreprise Daimler Buses à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets sur le périmètre de la CA Meuse Grand Sud et l'arrivée possible d'un Data center. ***Il conviendrait de renforcer la justification en complétant le document.***

3) Habitat et besoin en logements

- évaluation des besoins en logements

Dans l'annexe 4 page 16, il est indiqué que le besoin en logement à produire est déduit de celui lié à l'évolution de la population et à celui lié à l'évolution structurelle du parc.

L'analyse démographique présentée montre que, bien qu'en prenant en compte les besoins liés au desserrement des ménages, la diminution de la population projetée sur les 20 prochaines années est telle, que l'évolution de la population n'induit pas de besoin en nouveaux logements mais plutôt une baisse de nombre de logements existants (-690).

Le besoin en nouveaux logements, évalué le présent SCOT, est donc uniquement lié à l'évolution structurelle du parc qui prend en compte plusieurs éléments : vacance, reconstruction suite à démolition, restructuration, mal-logement. L'ensemble est estimé à 2670 logements. Cette estimation se base sur les données OTELO mais les modélisations ne sont pas explicitées. **Il conviendrait d'approfondir la justification et d'affiner cette partie de l'analyse.**

L'ensemble de cette analyse permet d'estimer le besoin en nouveaux logements (1975 logements p. 14 du DOO). Cependant, les chiffres présents dans le DOO ne permettent pas de déduire le besoin annoncé de 1975 logements neufs (1500 logements dégradés + 785 « mal logement » – 720 logements vacants = 1565). De plus, il semble que les – 690 logements liés à l'évolution de la population, évoqué page 21 de l'annexe 4, ne soit pas pris en compte dans le DOO. **Il conviendrait d'apporter des précisions sur ce qui différencie les notions de « restructuration du parc » et « d'évolution du parc vacant » et de corriger le calcul afin de justifier l'estimation annoncée et ne pas fragiliser le document.**

Il est important de noter que d'autres incohérences sont présentes dans le DOO et l'annexe 4 concernant les logements. En effet, le nombre passe de 1975 nouveaux logements dans le DOO p. 14 à 1980 p.26 de l'annexe et à 1965 p. 29 et 30 de ce même document. D'autres erreurs sont également visibles avec par exemple les chiffres liés au besoin de logement dû au mal-logement estimé à 1875 page 25 de l'annexe, puis 1505 la page suivante et à 785 p. 13 du DOO. **Il faudra veiller à la rectification de ces données clés du SCoT qui sont un obstacle à la bonne compréhension du document et qui fragilise la justification.**

- Projets structurants et lutte contre la vacance

Le projet CIGEO est bien pris en compte dans le SCoT notamment dans le PAS page 12, qui précise que son objectif de revitalisation des centres-bourgs et de remobilisation de l'existant permettra de fournir une offre d'habitat pour accueillir les ouvriers de CIGEO. Il souhaite le déploiement d'une offre résidentielle équilibrée, augmenter sa capacité d'accueil principalement en comblant les dents creuses et en réhabilitant les logements vacants. Cependant, **l'extension de Daimler à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets, le développement de PARC'INNOV (avec 500 à 1 000 emplois attendus selon le syndicat PARC'INNOV), ainsi que l'implantation potentielle d'un data center (EQUINIX), ne sont pas évoquées alors que la prise en compte du besoin en logement est un enjeu imminent, il conviendrait donc de l'intégrer.** En effet, la dynamique qui sera engendrée par l'arrivée des employés de CIGEO ainsi que ceux de l'extension de Daimler ou du Data-

center (EQUINIX) est une opportunité qui devrait bénéficier **à la résorption de la vacance par un objectif plus ambitieux et plus largement enrayer l'érosion démographique.**

Pour information, les travaux actuellement menés par le groupe de travail « habitat » dans le cadre du projet de développement du territoire pourront contribuer à la remise de logements vacants sur le marché, ambition commune au SCOT et au projet Cigéo. Les conclusions de ces travaux comporteront une estimation du nombre de logements pérennes à remobiliser au sein du parc de logement vacants pour satisfaire les besoins des salariés de Cigéo dans un premier temps, puis ces logements seront destinés à la population locale dans les années à venir.

- Territorialisation du besoin en logement

Le PAS page 20, exprime la volonté de renforcer l'offre résidentielle au profit des seniors (résidences spécialisées, autonomie, logements intergénérationnels) et des jeunes actifs (logements de petites typologie). Elle sera localisée en priorité dans les centres urbains ou à proximité de CIGEO pour les célibataires géographiques. La rénovation du parc social permettra de diversifier l'offre d'habitat ainsi que de diminuer la vacance.

Le DOO fixe un objectif de production de 1975 nouveaux logements qui sont par la suite répartis entre les EPCI et des différents niveaux de l'armature territoriale. Le tableau, page 14 du DOO, synthétise ces objectifs. Il permet d'observer que pour la première décennie 155 logements à construire sont prévus à Bar-le-Duc tandis que ce chiffre s'élève à 200 pour la couronne et 270 pour les communes rurales de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse. Cette répartition prend le risque de favoriser le phénomène de péri-urbanisation remarqué sur le territoire avec des centralités qui se vident au bénéfice des communes alentours. Elle semble donc aller à l'encontre de la volonté d'affirmer le cœur urbain de Bar-le-Duc exprimée dans le PAS page 11.

De plus, Bar-le-Duc à un objectif de remise sur le marché de 200 logements vacants sur 20 ans. La nouvelle offre en périphérie risque donc d'entrer en concurrence avec cette ambition. **Il conviendrait de retravailler la répartition des logements sur la première décennie, en particulier pour le territoire de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse.**

- Concernant la mixité sociale

Le SRADDET prend en compte la thématique de la mixité sociale à travers la règle 22 « Mettre en cohérence les objectifs de production et de rénovation de logements avec l'ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques et des besoins

(changements de modes de vie, mobilité alternative, parcours résidentiels*, mixité sociale) ». Dans le PAS, cette thématique est uniquement abordée par le biais de la rénovation du parc social existant, page 20. Or, elle n'est pas évoquée dans le DOO contrairement aux dispositions de l'article L141-7 du code de l'urbanisme.

Il serait intéressant, en cohérence avec les éléments du diagnostic et du DOO (page 12), de compléter le document notamment sur les enjeux liés à la mixité sociale.

4) Objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers

- Consommation d'espace

Page 68, le DOO annonce que la consommation d'espace entre 2011 et 2021 a été de 312 ha pour le territoire. Cependant, l'origine de ce chiffre pose question. En effet, pour la consommation d'ENAF les données de l'OCSGE indiquent 307 ha sur la période 2010-2021. ***Il conviendrait de compléter l'annexe 4 pour expliquer le nombre retenu et justifier l'écart entre ces deux valeurs.***

Le SCoT, conformément aux directives ZAN et du SRADDET, s'engage dans une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols avec un objectif de 100 ha sur la période 2021-2030, de 50 ha entre 2030 et 2040 et de 12,5 ha pour 2041-2046. Soit une consommation maximale de 162,5 ha sur la période 2021-2046.

Pour la période d'application du SCOT 2026-2046, 127,5 hectares de consommation sont prévus. Les besoins estimés par le SCoT dans le DOO sont de 51 ha pour l'habitat et 43,75 ha pour les activités économiques (consommation maximale). Les projets ayant consommé des hectares sur la période 2021-2026 ont également été pris en compte et sont estimés à 35ha. Ainsi, en se basant sur la trajectoire ZAN, l'enveloppe capacitaire maximale restante est de 32,75 ha ($162,5 - [35+51+43,75]$). Celle-ci sera destinée aux projets encore non fléchés, équipements, infrastructures...L'ensemble de cette analyse est cohérente. Toutefois, dans le tableau qui est p.71 du DOO, cette réserve foncière semble être répartie entre les EPCI dans la colonne « autres usages (équipements, infrastructures locales, réseaux...).

Il conviendrait de mettre en concordance les données écrites évaluant la réserve foncière avec les données incluses dans le tableau qui est p.71.

Remarque complémentaire : l'estimation du besoin en logement se base sur une étude qui annonce un besoin de démolition partiel du parc. Bien qu'une partie sera reconstruite, il semblerait pertinent d'évoquer le potentiel foncier que cela va éventuellement engendrer

(nouvelles dents creuses) et quel devenir pour ces futurs espaces (renaturation ; aménagements d'espaces publics ; ...).

- Consommation foncière liée à l'habitat

Le projet prévoit à l'échelle du territoire une production de 1975 nouveaux logements page 14 du DOO dont 872 en extension. Comme vu précédemment, le nombre de logement à produire a été réparti en fonction de l'armature territoriale.

De même, pour chaque strate, un pourcentage de logements à réaliser au sein des tissus urbains et un objectif de densité de logement par ha ont été fixés (p. 15 du DOO). Bien que **ces éléments ne suscitent aucun commentaire particulier, il serait tout de même nécessaire d'amender l'annexe 4 page 28 pour les justifier. D'autant plus que des incohérences sont présentes dans le DOO et l'annexe 4, notamment concernant les objectifs de densification.** Ainsi, les chiffres annoncés p. 15 du DOO ne sont pas identiques à ceux renseignés p. 71 de ce même document, ni p.30 de l'annexe 4. Les chiffres donnés au sein de l'annexe 4 partent avec une conso d'hectares de 40, alors que le DOO part sur une conso d'hectare brute de 51 hectares.

L'enveloppe foncière destinée à l'habitat se compose comme suit :

	ScoT du Pays Barrois													
	1 ^{re} décennie du ScoT					2 ^e décennie du ScoT					Sur la période du ScoT (20 ans)			
	Nombre de logts à construire	En dehors de l'enveloppe urbaine (maxi)		Densité moyenne (logts/ha)	Hectares Brutes maxi	Nombre de logts à construire	En dehors de l'enveloppe urbaine (maxi)		Densité moyenne (logts/ha)	Hectares Brutes maxi	Nombre de logts à construire	En dehors de l'enveloppe urbaine (maxi)		Hectares Brutes maxi
%		Nombre	%				Nombre	%				Nombre		
Bar-le-Duc, ville-centre du pôle majeur	155	45	70	25	3	265	35	93	30	4	420	39	163	7
Couronne de pôle majeur	200	45	90	25	4	85	40	34	25	1	285	44	124	5
Pôle relais	300	48	144	20	7	210	40	84	20	5	510	45	228	12
Pôles de proximité	190	50	95	15	7	145	40	58	17	4	335	46	153	11
Communes rurales	340	50	170	13	13	85	40	34	13	3	425	48	204	16
ScoT	1185	48	569	17	34	790	38	303	18	17	1975	44	872	51

En étudiant cette répartition et la consommation d'espace qu'elle engendre, il est possible de constater que, durant la première décennie, l'enveloppe foncière attribuée aux communes rurales, dernière strate de l'armature, est la plus importante. En effet, elle représente 40 % de la consommation d'hectares totale prévue pour le logement sur la première décennie (13 ha sur 34 ha en extension). Cette consommation foncière

relativement élevée est à mettre en lien avec les remarques précédentes concernant la territorialisation des besoins en logement.

Au vu de la baisse démographique et de l'augmentation de la vacance sur le territoire, l'urbanisation en extension devrait être limitée aux constructions qui ne trouveraient pas leur place dans les dents creuses des polarités. De plus, l'habitat en extension ne doit pas fragiliser l'armature territoriale. ***Il conviendrait donc, en lien avec la territorialisation des objectifs de production de logements, de rééquilibrer la répartition des hectares destinés à l'habitat pour la première décennie.***

II. RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE, LA COMPRÉHENSION ET LA QUALITÉ DU DOCUMENT

1) Modalités liées aux Projets structurants

- consommation d'espace

Comme indiqué P.72 du DOO, 2 projets sont d'ores et déjà qualifiés d'intérêt national : Cigéo et la déviation de la RN 135. Les transformateurs électriques seront également décomptés de l'enveloppe locale de consommation d'ENAF puisqu'ils sont d'intérêt national.

La zone d'activité économique Parc'Innov (72 ha) et le site d'enfouissement des déchets dangereux de Laimont (20 ha) devraient être d'intérêt régional (sous réserve de validation par le SRADDET qui est en cours de modification).

Cette liste pourrait amener à être modifiée pour tenir compte de la possible implantation par le groupe EQUINIX d'un data-center qui consommerait la totalité des 30 ha de Parc Innov et de la reconnaissance par la Région de ce projet comme étant d'envergure régionale. La temporalité de la décision d'EQUINIX sur le site d'implantation est incompatible avec celle de l'envoi de l'avis de l'État sur le projet de SCOT PETR Pays Barrois, mais elle devrait intervenir avant la mise à l'enquête publique du SCOT.

Aussi, si EQUINIX décide de déployer son data-center sur la totalité de la surface de PARC INNOV. le besoin d'accueil des entreprises intervenant en lien avec le projet Cigéo reste entier. Le scénario d'évolution du SCOT pourrait alors prévoir une surface supplémentaire d'une trentaine d'hectares, pour la création d'une zone d'activité économique alternative à PARC INNOV.

Pour que ce scénario ne vienne pas obérer la réserve foncière de 32,75 ha prévue au SCOT pour répondre à d'éventuels imprévus sur sa période de validité, il pourrait être opportun d'examiner la possibilité de saisir le Conseil Régional afin d'inscrire cette éventuelle nouvelle zone d'activité économique au SRADDET en tant qu'opération d'intérêt régional.

- Voies de transport en lien avec l'implantation des projets structurants

Il serait intéressant d'intégrer au sein du document, les possibilités d'adapter les infrastructures routières en cohérence avec les besoins identifiés pour les sites de Cigéo et les futures zones d'activité, situées en milieu rural.

2) Recommandations portant sur les énergies renouvelables et milieux boisés

La formulation figurant dans le PAS page 27 du document « accompagner l'adaptation de la forêt en la préservant de toute artificialisation (dont ENR) » traduit la volonté des élus de préserver les forêts du territoire. De plus, au vu des évolutions climatiques et l'augmentation du risque feux de forêt il apparaît pertinent de mettre en place des mesures permettant de limiter l'implantation des ENR dans les espaces vulnérables.

Cependant, la formulation, s'appliquant à l'ensemble des zones N, peut être trop restrictive. ***Il conviendrait de nuancer cette mesure en incitant, par exemple, la création de zones indicées (Npv par exemple) pour les espaces dédiés aux exergies renouvelables.***

De plus, dans l'objectif de préserver la ressource forestière et de rappeler l'intérêt d'une prévention rigoureuse vis-à-vis des installations ENR de type photovoltaïque implantées à proximité des espaces boisés, ***il serait judicieux d'augmenter la distance de recul de 30 à 50 mètres page 75 du DOO et ainsi être en adéquation avec les préconisations déjà émises par l'ONF.***

3) Recommandations concernant la préservation des richesses patrimoniales, bâties et paysagères

Les enjeux de développement territorial intégrant les principes de sobriété foncière, de valorisation des centralités, et de préservation du cadre de vie sont facilement compréhensibles dans les documents.

- Préservation de l'identité patrimoniale

Les secteurs protégés (abords de monuments historiques, site patrimonial remarquable, périmètre délimité des abords, site classé) constituent le patrimoine culturel et architectural du PETR du Pays Barrois. Le territoire recense 119 monuments historiques, dont 51 sites classés dans 28 communes et 68 sites inscrits dans 35 communes. Un pôle patrimoine se distingue par le nombre d'éléments du patrimoine paysager et historique protégés : il s'agit de Bar-le-Duc avec son ensemble de 37 protections. La ville haute de Bar-le-Duc est dotée d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par délibération du conseil municipal le 15 septembre 1992.

Il serait judicieux d'encourager la mise en place de PDA (périmètre délimité des abords) en remplacement des périmètres de 500 m en abords des monuments historiques et pour renforcer les dispositifs de protection du patrimoine et du paysage. Cette servitude est davantage adaptée aux enjeux patrimoniaux et architecturaux du territoire et permet ainsi une véritable justification de la préservation du patrimoine aux abords des monuments historiques auprès des particuliers et des élus locaux. Le PDA permet de proposer un secteur protégé cohérent et pertinent en respectant la politique territoriale.

- Conservation de la structure paysagère identitaire

Le PETR du Pays Barrois bénéficie d'un cadre paysager de qualité, marqué par les forêts et les zones agricoles. Le territoire compte plusieurs espaces naturels préservés qui participent à son attractivité. Cette diversité paysagère constitue un atout majeur pour le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. La préservation de ces ressources naturelles et paysagères est essentielle pour assurer un développement équilibré du territoire. Aussi, le ScoT (DOO) fixe les conditions d'implantations des ENR de manière très explicite.

Afin d'asseoir cette position, il serait intéressant d'envisager la réalisation d'un plan paysage à l'échelle du SCoT du PETR du Pays en Barrois. Ce document a pour objectif de prévenir la saturation liée à l'installation de nouveaux parcs éoliens, contre l'encercllement de certaines communes et la préservation du grand paysage. Il favorisera le développement de la connaissance des paysages, la description des objectifs de qualité paysagère et la promotion d'une culture du paysage.

- Maîtrise de l'artificialisation et densification raisonnée

Le SCoT prévoit une diminution significative de la consommation foncière, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET Grand Est. Cette ambition

doit s'accompagner d'une politique volontariste de densification des centralités existantes, en particulier autour des pôles structurants comme Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Cette densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité architecturale ou du tissu urbain ancien et doit s'accompagner d'un effort réel de requalification du bâti vacant et sous-occupé.

Le SCoT pourrait, dans cet objectif, encourager la réalisation d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec une thématique patrimoniale ou paysagère. L'OAP patrimoniale permet de révéler et valoriser la richesse et les qualités propres au patrimoine local et d'accompagner son évolution qualitative. L'OAP cherche à garantir l'entretien, la préservation, la conservation et la mise en valeur du patrimoine, considérer la cohérence architecturale et la qualité de vie des différents quartiers et favoriser et encourager des objectifs qualitatifs dans la réalisation des travaux soumis à autorisation.

En accompagnement des PDA, un cahier de recommandations architecturales, paysagères et urbaines pourrait être proposé. Il servira de base à la création de ces OAP.

- Concilier la préservation du patrimoine et les enjeux de la transition écologique

Le SCoT du PETR du Pays en Barrois affirme une volonté de répondre aux défis de la transition écologique du territoire, tout en préservant la valeur de son patrimoine architectural, urbain, culturel et paysager. Le SCoT intègre les objectifs de la sobriété foncière, la valorisation des continuités écologiques et le développement des énergies renouvelables. Toutefois, il est essentiel que ces ambitions s'appuient sur une mise en œuvre respectueuse de l'identité territoriale.

Dans le document de justification des choix p 48 le chapitre « Améliorer la performance énergétique et diminuer l'impact climatique du territoire » pourrait évoquer les fiches conseils de l'UDAP 55 et du CAUE 55 sur cette thématique. A titre d'exemple, il convient de communiquer la fiche conseil sur l'implantation des panneaux photovoltaïques de la Drac Grand Est <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/actu/an/2025/panneaux-photovoltaïques-et-patrimoine-une-fiche-conseil-a-l-echelle-du-grand-est>).

4) Correction et compléments

- Concernant l'analyse de consommation d'espace

Comme mentionné dans la partie I, plusieurs erreurs et incohérences sont présentes dans les documents, certaines sont listées ci-dessous (liste non exhaustive). **Il conviendrait de les corriger pour ne pas fragiliser le document.**

➤ Pièce 6 – Annexe 4 – Analyse de la conso d’espace :

Page 7, il y a une erreur de dates dans le tableau.

Page 24, le nombre de logement dans la case « totale destruction » du tableau ne correspond pas à ce qui est énoncé dans le document (2145 contre 2245).

Page 26, dans le texte à gauche il est fait mention de 2145 logements à détruire puis, dans le tableau à droite ce chiffre passe à 2155 logements à détruire. Le nombre diffère également de celui figurant dans la pièce 5 (justification des choix) ou 2100 logements à détruire sont annoncés.

Page 26, il est affiché le nombre de 1980 logements à construire alors que dans le DOO en page 14, celui-ci est de 1975 logements.

Page 29, le tableau fixe une enveloppe de 40 ha maximum sur les 20 ans pour les logements en extension. Cette enveloppe énoncée passe à 51 ha sur 20 ans dans la pièce 2 DOO page 15.

➤ Pièce 2 – Document d’Orientation et d’Objectifs

Page 71, les pourcentages des deux dernières lignes du tableau sont erronés. De plus les valeurs indiquées ne correspondent pas à celles énoncées page 15. Ce tableau est également repris dans la pièce 5 – justification des choix.

➤ Pièce 3 Annexe 1 – Diagnostic

Les surfaces avancées ne correspondent pas à celles évoquées au sein de la pièce 5 Annexe 3 – justification des choix en page 46.

• Concernant les activités économiques et commerciales

Il serait intéressant d’évoquer le slow tourisme page 27 du DOO.

Il est indiqué, page 44 du DOO, qu’un « principe approchant environ 10 % de la capacité du parc » doit être intégré pour les emplacements de stationnement. L’interprétation du mot « environ » risque de poser problème, notamment lors de dépôt de dossier d’AEC. ***Il conviendrait de fixer le taux.***

Pour les constructions, page 45, ***il est nécessaire d’inciter l’installation de bardages avec des RAL clairs évitant les apports de chaleur au sein des bâtiments commerciaux.***

Page 36, de ce même document, ***il serait intéressant de rappeler que les projets soumis à AEC sont listés à l'article L152-1 du code du commerce***

Les orientations 1.2 et 2.3 mentionnent la mise en place de circuits-courts et l'orientation 3.2 apporte des précisions sur le développement du volet agricole. Toutefois, ***il serait également pertinent de mettre en lien le PAS avec le projet alimentaire de territoire (PAT) qui recouvre le Pays Barrois.***

Les notions de centralités page 41, ne sont pas très claires et sont définies parfois différemment dans d'autres documents (exemple en page 96 de la pièce N°3). ***Il conviendrait de clarifier et d'harmoniser ces éléments.***

Une recommandation, page 44, peut-être insérée concernant le stationnement pour vélos et la prévision de la pose de bornes de recharge.

- Concernant le canal de la Marne

Page 161 du diagnostic, le canal est mentionné avec un prélèvement de 82 040 940 m³ en 2019 avec une majorité de prélèvement effectué sur les eaux souterraines. ***Cette affirmation est erronée, en effet le prélèvement s'effectue plutôt dans les eaux de surface de l'Ornain et de la Saulx.***

Page 258, il a également une erreur de dénomination du Canal de la Marne au Rhin-Ouest.

De manière plus générale, ***le canal pourrait être évoqué dans les parties 1 et 2 du DOO en tant que support de la V52 (chemin de halage, possibilité d'activités fluvestre...).***

- Prise en compte des risques

Page 191, le diagnostic présente le PPRi Ornain du secteur de Bar le Duc. ***Il serait souhaitable de préciser que le territoire du PETR du Barrois est couvert par 3 PPRi (PPRi de l'Ornain découpé en 3 secteurs [amont, centre et aval], PPRi de la Saulx et de l'Orge et PPRi de l'Ornel).***

Le diagnostic page 196 pointe le risque climatique relatif aux tempêtes et vents violents comme touchant particulièrement la façade atlantique. Cela est vrai, la tempête de 1999 est citée, mais il y a d'autres épisodes tempétueux plus récents qui ont généré également de gros dégâts (2006 sur l'ensemble du département), 2015 plus particulièrement dans le secteur de Robert-Espagne et Trémont sur Saulx). ***Il conviendrait de mentionner ces épisodes, même s'ils sont moins représentatifs du risque.***

5) Proposition de rédaction

- Diagnostic et l'État initiale de l'Environnement

Page 173, **il serait utile d'ajouter à la suite du texte présent** : « les zones humides sont des espaces de transition entre l'eau et la terre et revêtent un intérêt écologique majeur, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent » les précisions suivantes : « (rétention des eaux en période d'inondation, préservation de la ressource en eau en période de sécheresse, épuration de l'eau en particulier l'azote et le phosphore, limitation de l'érosion des sols, stockage du carbone, régulation climatique, fournitures de ressources naturelles et réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces). »

Page 174, **le dernier paragraphe doit être repris comme suit** « chacun de ces sites Natura 2000 est couvert par un document d'orientation et de planification de la gestion qui doit être réalisé en collaboration avec les différents acteurs sur le site. Ces documents sont les documents d'objectifs (ou DOCOB). Le DOCOB est la transposition des mesures à réaliser pour respecter les Directives européennes « Habitats – Faune-Flore » et « oiseaux ». C'est une base de référence servant d'outil pour la mise en cohérence des actions pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. »

Page 175, il est nécessaire d'ajouter à la première phrase « les arrêtés de protection biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont [...] la disparition d'espèces ou **d'habitats protégés** ».

Page 177, après « en Pays Barrois les espaces forestiers sont [...] au réseau Natura 2000 », **les éléments suivants peuvent être ajoutés** : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale par des pratiques sylvicoles adaptées (améliorer le taux de gros bois/très gros bois, valoriser économiquement des gros bois, préférer les essences locales, favoriser les futaies irrégulières, maintenir des îlots de vieux bois, gérer la fréquentation) et par un équilibre forêt-gibier.

- Le Projet d'Aménagement Stratégique

Page 21 du document, le chapitre « impulser une politique de rénovation du bâti en lien avec le tissu économique local et des nouvelles opportunités de formation » ; indique les « savoir-faire locaux (entreprises, artisans, CAUE/UDAP/ABF) ». **Cette mention peut être précisée avec la rédaction suivante** « savoir-faire locaux (entreprises, artisans, maître d'œuvre, etc) et partenaires locaux (Conseil de l'architecture de l'urbanisme et de

l'environnement de la Meuse – CAUE 55, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse – UDAP 55). »

De même, au paragraphe page 27 relatif à la pérennisation des espaces agricoles naturels et forestiers, il est écrit : "L'artificialisation des sols sera limitée (via la sanctuarisation des espaces cultivés, préservation des espaces forestiers en renouvellement)". Cette formulation est limitante dans les faciès sylvicoles qu'elle inclut. **Il serait préférable de faire référence à « des espaces forestiers, quels que soient leurs stades évolutifs (mature, en croissance, même lente ; temporairement dégradé par une crise sanitaire ; en renouvellement, etc.) »**

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Page 9 du document, le chapitre « Améliorer les performances du parc de logements » précise que « l'adaptation des règles des documents d'urbanisme locaux pour faciliter autant que possible la mise en œuvre en cas de travaux sur l'existant, dans les secteurs non soumis aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ». **Une reformulation, afin d'améliorer la compréhension est possible** : « L'adaptation des règles des documents d'urbanisme locaux pour faciliter autant que possible la mise en œuvre en cas de travaux sur l'existant, hors secteurs protégés (abords de monuments historiques, périmètre délimité des abords, site inscrit, site classé, site patrimonial remarquable). »

Page 54, **le titre** « préserver les réservoirs de biodiversité » **pourrait être remplacé** par « Garantir la préservation des réservoirs de biodiversité ». De même, **il serait judicieux d'élargir le titre** « Trame des milieux forestiers » en remplaçant « milieu forestier » par « milieux boisés ». Le premier objectif « assurer la restauration et la préservation des réservoirs biologiques », **pourrait être reformulé comme suit** : « Garantir la préservation et la restauration des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités ».

Page 55, il est écrit « permettre le développement encadré des installations d'intérêt général », **il faudrait préciser** « en dehors de tous sites Natura 2000 et Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) ».

Page 76, **la mention des DUP pourrait être complétée comme suit** « les règles associées aux DUP dans ces secteurs prennent en compte l'impact des constructions sur l'eau potable, certains secteurs sont en ce sens non constructibles. Il convient de se référer aux arrêtés préfectoraux qui s'appliquent sur les territoires concernés. »

- l'Évaluation environnementale

Page 99, le chapitre « Préservation de l'architecture et du patrimoine » indique « Afin d'assurer une cohérence architecturale, les nouvelles constructions doivent respecter les gabarits, hauteurs et matériaux des bâtiments existants, notamment dans les secteurs protégés par les Architectes des Bâtiments de France (ABF)». **Cette mention peut être remplacée par la suivante**, « Afin d'assurer une cohérence architecturale, les nouvelles constructions doivent respecter les gabarits, hauteurs et matériaux des bâtiments existants, notamment dans les secteurs protégés au titre du code du patrimoine (site patrimonial remarquable, abords de monument historique et périmètre délimité des abords) et du code de l'environnement (site classé et site inscrit).

III. AUTRES INFORMATIONS

En application de l'article L.143-24 du CU, le SCoT et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du CU

Sous réserve qu'il ait été procédé à cette publication, il sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.143-25 du CU.



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Bar-le-Duc, le 04 septembre 2025

Le Président de la CDPENAF
à
Monsieur le Président du PETR du Pays Barrois

Objet : Avis de la CDPENAF sur l'arrêt de projet de ScoT révisé du Pays Barrois et sur la délibération du comité syndical

Vous avez sollicité la CDPENAF afin d'obtenir son avis sur le projet de ScoT révisé du Pays Barrois.

La demande est présentée par Mme Marine DELCAMPE et M. Grégory GARNIER du bureau d'étude ATOPIA, par M. LIOGIER, vice Président du PETR Pays Barrois, par Mme Lauréline ERRARD, directrice du PETR du Pays Barrois

Le PETR du Pays Barrois regroupe 3 intercommunalités (CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse ; CC Portes de Meuse ; CC du Pays de Revigny-sur-Ornain) représentant 100 communes :

- ▶ Le territoire est traversé par des infrastructures routières telles que la RN4, RN135 et la RD635
- ▶ Les espaces artificialisés représentent 5 % de l'espace total, soit 6 641 hectares
- ▶ Le territoire compte 52 % d'espaces agricoles, soit 70 339 hectares et 42 % d'espaces forestiers et semi-naturels, soit 55 940 hectares

Contexte dans lequel le ScoT s'inscrit :

La loi Climat et résilience a défini en juillet 2021 une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour la période 2021 - 2031, la loi précise que le rythme de l'artificialisation des sols doit être tel que, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette période.

Bilan de la consommation d'ENAF sur la période de référence (2011-2020) : plusieurs outils à disposition

**1/ L'observatoire de l'artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>)
= **89,5 hectares****

Tél : 03.29.79.92.50
Mél : ddt-cdpenaf@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

2/ Le référentiel OCSGE : au niveau national (<https://geoservices.ign.fr/ocsge>) ou à l'échelle du Grand-Est (<https://ocs.geograndest.fr/about/>) = **307,27 hectares**

3/ Bilan de consommation (OCSGE) retenu pour le SCOT : **312 hectares de consommation foncière** du 1^{er} janv. 2011 au 31 déc. 2020

Consommation d'ENAF retenue pour le SCoT du Pays Barrois et trajectoire ZAN pour la période 2021-2030 et 2031-2050:

Période de référence :

- **Consommation d'ENAF sur la période de référence (2011 – 2021)** :

La loi Climat et Résilience (LCR) précise que les objectifs de réduction de consommation d'espace et de trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), se basent sur une période de référence qui couvre 10 années avant la promulgation de la Loi, qui est intervenue en août 2021.

Ainsi sur la période 2011-2021, c'est l'équivalent de **312 hectares** qui ont été consommés en ENAF (bilan retenu pour le SCOT), soit 31,2 hectares/an

Réduction de 20 % de la consommation d'espace :

- Trajectoire ZAN sur la période 2021 - 2031 :

La trajectoire ZAN vise une réduction de 50 % de la consommation d'espaces sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence (2011-2021) = 312 hectares / 2 = 156 hectares

- Trajectoire ZAN sur la période 2021 – 2031, modifiée suite aux données de référence du SRADDET :

L'objectif fixé par le SRADDET pour le SCoT du Pays Barrois est de 100 hectares (au lieu des 156 hectares) pour la période 2021-2031 découlant entre autre de la garantie communale*. Sachant que la consommation d'ENAF par la CC a été de 35 hectares sur la période 2021-2026.

Les 100 hectares prévus entre 2021 et 2030 résultent de l'enveloppe accordée par le SRADDET = cela correspond à la garantie communale

Il en résulte que la trajectoire ZAN du ScoT pour la période 2026-2031 est de : 100 – 35 = **65 hectares**

Objectif zéro artificialisation nette :

- Trajectoire ZAN sur la période 2031-2050 :

Atteindre le ZAN en 2050 avec une consommation portée à 127,5 ha sur la période 2026-2046 (durée du SCoT) :

Pour cela, les élus ont décidé du rythme de la réduction de l'artificialisation selon la méthode suivante :

sur la période 2031-2041 : (10 ans x (5 ha/an)) = 50 hectares.

Puis sur la période 2041 -2046 : (5 ans x (2,5 ha/an)) = 25 hectares.

L'objectif étant d'arriver à 0 hectare consommé en 2050.

Le scénario retenu par les élus tient compte de différents éléments dont :

- une ambition de redynamisation portée par le projet d'aménagement stratégique du Scot
- La prise en compte de la réalisation des projets de développement économique et la phase chantier de Cigéo
- la volonté des élus d'observer une hypothèse d'évolution de la population optimiste mais réaliste

Axe 1 : développement économique, agricole et commerce

Développement économique :

- La consommation prévue pour les besoins liés aux activités économiques a été fixée à **43,75 ha** (hors projets d'intérêt national ou régional) pour la période 2025-2045 (trajectoire ZAN). Une enveloppe capacitaire de 32,75 ha est également prévue pour des projets encore non fléchés.
- Le territoire projette d'accueillir plusieurs projets estampillés d'envergure nationale et européenne (PENE) ou d'envergure régionale (PER), dont la liste n'a pas encore été définitivement arrêtée par le SRADDET. Ces projets ambitionnent de consommer environ **428 ha** (non pris en compte dans les objectifs ZAN)
- Les espaces en « friche » s'établissaient en 2023 à **42,6 ha** répartis sur 32 sites dont les 3/4 sont localisés au sein de la CC des Portes de Meuse. La CC du Pays de Revigny n'ayant que 0,56 ha de friche.
- Le Scot vise à proposer des conditions favorables pour pérenniser le tissu économique local, mais également pour garantir des opportunités d'investissements sur le territoire (Cigeo ; Parc Innov ; économie circulaire ; ...). Cela passe par la réutilisation d'espaces déjà artificialisés ; la mutualisation d'équipements ou d'infrastructures ; la mise en place d'offres de formations ; ...
L'économie touristique est également une piste avec la mise en perspective de l'identité patrimoniale, le paysage et la nature, ...
- Le Scot vise également à préserver et renforcer les domaines de l'agriculture, la forêt (31 % du territoire) et les ressources du sous-sol et notamment les carrières (soutien des filières et accompagnement pour une exploitation responsable et durable)

Activités Agricoles :

- **Le projet du Scot prévoit d'accompagner la transition agricole face aux effets du changement climatique et souhaite pérenniser les espaces agricoles, naturels et forestiers** (en référence à l'orientation 3.2 du PAS) :
- Limitation à l'artificialisation des sols
- Soutien des pratiques à forte qualité environnementale (agriculture biologique et agriculture de conservation des sols). Possibilité d'expérimenter de nouvelles cultures permettant d'assimiler les contraintes du changement climatique

- Soutien à la filière de l'élevage qui contribuent à la préservation des milieux naturels (maillage de haies, espaces bocagers, prairies humides ; ...) et préservation de ces milieux
- Appui donné à une agriculture de proximité
- Encadrement de la diversification énergétique en tant qu'activité complémentaire aux exploitations agricoles
- Accompagnement à l'adaptation de la forêt en la protégeant de tout projet artificialisant (ENR ; ...) et en valorisant la filière bois.
- Soutien à la gestion durable des espaces boisés (boisements ; forêts ; haies) pour améliorer la séquestration du carbone et mieux lutter contre les incendies
- Pérennisation du rôle et de la multifonctionnalité que joue la forêt et notamment au niveau de la sylviculture ; tourisme ; randonnée ; ...)
- Intégration du bâti agricole dans le paysage et dans le respect de l'identité architecturale locale.

Commerce :

- Les objectifs **du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** visent à :
 - Préserver et revitaliser le commerce de proximité au sein des centralités urbaines ;
 - Préserver de manière complémentaire, l'offre de périphérie tout en garantissant une optimisation des espaces marchands existants par des logiques de densification ou de mixité ;
 - Identifier les localisations d'implantation du commerce et les prescriptions applicables afin d'encadrer le développement du commerce.
- **Le ScoT vise à répondre au manque d'attractivité des centralités en imposant une hiérarchisation des implantations (cf. DAACL)** afin de maîtriser le développement en périphérie de ces centralités
- Conformément au DOO, l'implantation d'unité de logistique commerciale ne constitue pas un élément de développement du projet de territoire.

Axe 2 : Logement, mobilités, équipements et services

Logement :

- Le ScoT prévoit la **construction de 1975 nouveaux logements**

La **prévision de construction de logements neufs** résulte :

Production de logements en lien avec l'évolution de la population (-690 logements)

+

Production de logements en lien avec l'évolution structurelle du parc de logements (+2670 / démolitions, reconquête de logements vacants...)
(A consolider car total = 1980)

→ Le besoin de nouveaux logements est motivé par la nécessité d'adapter le parc existant de logements aux attentes et besoins des ménages

Selon le DOO, les projets à destination de logements ne pourront mobiliser au maximum une enveloppe foncière de 51 hectares sur 20 ans.

- Le ScoT cible une diversification de l'offre de logements neufs avec une part plus importante pour les logements de petites tailles, répondant à la demande

- ▶ Le ScoT prévoit la construction de **785 logements permettant d'apporter une réponse au « mal-logement »**
- ▶ Le ScoT prévoit selon les polarités, des densités moyennes brutes allant du simple au double **et en les intensifiant pour certaines au cours de la seconde décennie**
- ▶ Le ScoT prévoit la remise sur le marché de **720 logements vacants** :
- ▶ Le ScoT prévoit la démolition de **2100 logements vacants** permettant de libérer des espaces pour le réaménagement ou l'aménagement d'espaces ouverts attractifs et de résorber les patrimoines bâtis dégradés dans les espaces en dehors des centralités

Axe 3 : Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles

Permettre un développement encadré des EnR :

- ▶ Le DOO prévoit le développement des EnR dans le respect :
Des continuités écologiques, piscicoles, sédimentaires
Des atouts touristiques du territoire (paysages, patrimoine bâti, perspectives visuelles depuis les itinéraires de découverte ...)

Le DOO favorise les projets d'énergie solaire sous conditions (Bâtiments existants, ZAC, sites pollués, friches industrielles...)

Interdiction des projets d'énergie solaire :

- Sur terrains forestiers
- Sur Zonage PPRi, lits majeurs de cours d'eau
- Sur Périmètre rapproché de protection de captage
- À moins de 30 m des ZH, des sites N2000, des lisières de forêts (préconisation 50m)**

Respect des prescriptions spécifiques en matière de risque feux de forêt et ruissellement

Préservation de la biodiversité :

- ▶ Le DOO émet des prescriptions et des recommandations visant à préserver les **continuités écologiques** (réseau de réservoirs biologiques reliés par des corridors = Trame verte et bleue)

Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité et leurs connexions :

- Réservoirs réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, ZICO...)
- Réservoirs complémentaires (**milieux boisés, milieux à chiroptères, milieux ouverts, Zones Humides, cours d'eau, vergers, jardins...**)

Préservation, restauration des corridors écologiques : notamment en zone urbaine et en interface urbain/rural

Préservation du paysage :

- ▶ Le DOO énonce des objectifs nombreux et précis pour la préservation des paysages

Préservation des **marqueurs paysagers** : canaux, moulins, ponts, ripisylves

Maintien de la qualité des perspectives visuelles sur les **grands paysages** : intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, intégration des franges de transition urbain/agricole

Gestion qualitative des **lisières forestières** : recul de 50m, maintien des espaces ouverts aux abords, gestion progressive des strates végétales

Préservation de la qualité paysagère des deux **vallées emblématiques Ornain et Saulx** : mise en valeur de points de vue, maintien des ourlets boisés des coteaux, limiter la visibilité des infrastructures (agricoles, énergétiques...)

Préservation de la ressource en eau :

► Le DOO énonce les objectifs suivants :

Garantir une eau potable de qualité : lutte contre **ruissellement**, protection des **captages**, capacité des **stations d'épuration**

Gérer les eaux pluviales : gestion en amont, « à la parcelle », solutions fondées sur la Nature, infiltration quand c'est possible

Résilience face aux risques :

Les différents risques sont pris en compte dans le DOO (inondation et ruissellement notamment)

Concernant le **risque émergent feux de forêts**, particulièrement en lien avec le développement des projets PV ; la doctrine, une fois validée, sera le référentiel de recommandations (distance d'implantation, accès, DECI, coupure d'urgence ...)

La CDPENAF, réunie en présentiel et en visio-conférence le jeudi 04 septembre 2025, sous la présidence de M. ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et représentée par 11 membres sur 20 a pu valablement délibérer :

CONSIDÉRANT que le projet de ScoT est dans une logique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il est à noter des incohérences liées aux données de consommation foncière reprises au sein des différents documents qu'il conviendra de faire corriger ;

CONSIDÉRANT que le ScoT prend bien en compte la décroissance de la population au niveau du territoire. Le développement économique prévu (Cigéo...) permet d'atténuer un peu cette baisse (0,3 % de baisse par an au lieu des 0,64 % par an projeté par l'INSEE) ;

CONSIDÉRANT que les ambitions d'implantation sur les zones économiques semblent s'appuyer en partie sur une stratégie liée à des projets structurants d'envergure nationale ou régionale (Cigéo ; Parc Innov ;...). D'autres objectifs s'orientent plutôt sur une volonté de pérenniser le tissu économique existant et également sur un développement de filières éco-responsables favorisant l'économie locale ;

CONSIDÉRANT que sur le volet ENR, le ScoT priorise les projets d'énergie solaire sous certaines conditions. Il donne un cadre ayant pour vocation de valoriser et entretenir le Paysage par le biais de recommandations liées à l'insertion paysagère notamment ;

CONSIDÉRANT que le ScoT fixe des objectifs visant à protéger le paysage dans son ensemble, sur tout le territoire et notamment celui des 2 grandes vallées Saulx et Ornain. La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (trame verte et bleue) est également traitée avec attention par l'émission de prescriptions et de recommandations ;

CONSIDÉRANT que le ScoT décline des objectifs et émet des recommandations face aux risques émergents et notamment ceux liés au changement climatique (feux de forêts ; inondation ; sécheresse ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable à l'unanimité** à l'arrêt de projet de ScoT révisé du Pays Barrois et sur la délibération du comité syndical

Le Président de la CDPENAF,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse



Christian ROBBE-GRILLET



SCOT
du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Région Grand Est



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

AVIS DE LA REGION GRAND EST SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS BARROIS

CADRAGE REGIONAL

Le présent avis tient compte des liens de compatibilité et de prise en compte avec le SRADDET en vigueur au moment de sa rédaction, c'est-à-dire le SRADDET approuvé en janvier 2020. Des remarques, sous forme d'encart « A NOTER » permettent de rappeler des exigences en lien avec le projet de SRADDET modifié présenté le 13 décembre 2024.

OBSERVATIONS GENERALES

Le SCoT du Pays Barrois, porté par le PETR, a été arrêté par délibération du 21 mai 2025 après 4 années d'études et de concertation. Il s'agit d'une deuxième génération de SCoT. Le PETR a décidé de mettre en révision le SCoT datant de 2014 après son évaluation réalisée en 2020. Le SCoT présente le projet de développement du territoire pour une durée de 20 ans de 2025 à 2045.

La Région salue le travail de concertation réalisé avec les acteurs du territoire et tout particulièrement la qualité des échanges avec les Personnes Publiques Associées qui ont contribué positivement à l'évolution du document.

Le SCoT en vigueur était caractérisé par un « refus » de la situation de déprise démographique et, en réaction, une prospective démographique et optimiste très volontariste en lien avec le projet CIGEO. La tonalité du nouveau SCoT apparaît beaucoup plus réaliste que le précédent. Le SCoT révisé mise désormais davantage sur les aspects qualitatifs et privilégie l'objectif du bien vivre par rapport l'objectif du développement quantitatif.

Le DOO expose les objectifs du SCoT plus qu'il ne s'adresse aux documents d'urbanisme par des prescriptions ou des recommandations. Néanmoins, l'emploi systématique du futur simple ou l'emploi de verbes d'action dans la formulation des objectifs confère à l'ensemble du document un caractère clairement prescriptif. Le document apparaît dans l'ensemble clair, lisible et remarquablement bien illustré.

Il est explicité par une annexe de justification des choix intéressante et mettant clairement en évidence les enjeux du territoire comme les choix effectués, quoiqu'étonnement lacunaires sur certains points important.

PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

Le territoire du SCoT du Pays Barrois connaît depuis les années 80 une démographie orientée à la baisse sous l'effet d'un solde migratoire négatif auquel s'est ajoutée une chute du solde naturel ces dernières années. Au dernier recensement, la population est à la baisse sur une trajectoire de -0,9%/an avec un nombre de ménages désormais à la baisse également.

Le PAS prend désormais en compte la situation de déprise démographique et affiche comme perspective un objectif de « stabilisation du peuplement sur le long terme ». Le DOO se fait plus précis en évoquant une population des ménages stabilisée autour de 52 300 habitants, ce qui correspondrait selon nos estimations à une trajectoire d'environ -0,5%/an à compter de 2021. L'annexe de justification des choix est malheureusement muette sur cette question.

Malgré une situation de déprise et une perspective démographique à la baisse, le SCoT assure tout de même une programmation en logements, neufs et en réhabilitation grâce à l'intégration d'un programme de démolition. Ainsi que l'indique l'annexe de justification des choix

« La construction neuve n'est pas pensée comme une réponse quantitative, mais comme un outil de transformation qualitative du tissu urbain permettant de répondre aux besoins du territoire sans en compromettre les équilibres ni consommer inutilement d'espaces agricoles ou naturels. Cette logique favorise une dynamique de repolarisation et une montée en gamme de l'habitat ».

La Région tient à souligner et à saluer cette approche novatrice de la déprise démographique. Le fait d'inclure dans la programmation du logement, un volet de démolitions chiffré constitue une voie à suivre pour les territoires en déprise. Il conviendra toutefois de demeurer vigilant à l'équilibre du programme. La vacance, déjà importante sur le territoire avec un taux de 12,5% et de 16,4% sur la ville-centre de Bar le Duc, pourrait encore augmenter en cas d'offre nouvelle de logements excédant l'évolution des besoins réels.

OBSERVATIONS THEMATIQUES

Les remarques qui suivent sont exposées selon le plan du DOO.

Offre de logements, de mobilité, d'équipements et de services

La programmation de l'offre en logements est décrite progressivement au cours de ce chapitre. Elle inclut 720 logements à produire en réhabilitation, 1 975 en construction neuve et 2 100 démolitions sur la période du SCoT. Ce dernier planifie ainsi une réduction de la taille de son parc de logements de 125 unités.

Si l'annexe de justification des choix éclaire bien les choix stratégiques du SCoT, elle apparaît trop lacunaire en particulier en ce qui concerne l'exposé des modalités de calculs des besoins en 1975 logements neufs. Il aurait été souhaitable d'afficher les hypothèses démographiques retenues et de proposer un ou des taux de vacance cible au terme du SCoT, compte tenu de celles-ci et de la programmation en matière de logement.

Le chapitre s'ouvre sur la réhabilitation du parc existant avec la détermination d'un objectif de 720 logements vacants à remettre sur le marché dans une perspective de stabilisation de la vacance. Il est à noter que le point suivant met en avant l'objectif de 640 logements à produire en restructuration. Ces deux chiffres seraient à mettre en cohérence.

A NOTER : La définition des objectifs de logements et leur répartition constitue un élément essentiel du SCoT. Il importe donc d'apporter dans le DOO ou l'annexe de justification des choix toutes les informations utiles à la bonne compréhension de ces données par le non spécialiste.

Cet objectif est ventilé par EPCI et niveau d'armature urbaine en privilégiant fortement les plus hauts niveaux de l'armature urbaine (décrite plus loin). La ville centre, avec un objectif de 200 logements à remettre sur le marché, et les pôles relais avec un objectif de 300. Cette répartition de l'objectif centré sur les secteurs où la vacance est la plus forte et les polarités va clairement dans le sens d'un renforcement de l'armature urbaine.

L'objectif de 720 logements vacants à remettre sur le marché, amène la part de l'objectif de production de logements à réaliser sous forme de réhabilitation à 25 % de l'objectif de logements (720/2695) ce qui demeure modeste. Néanmoins, le SCoT intègre un volet démolition avec un objectif de 2 100 logements à détruire, ce qui correspond environ à l'importance de la vacance de plus de 5 ans. Ce programme, destiné à équilibrer l'offre nouvelle et à résorber la vacance structurelle, est également mis au service du projet de territoire. Il vise ainsi, selon le DOO, à libérer des espaces pour l'aménagement « d'espaces ouverts attractifs », à résorber des secteurs de bâtis dégradés à l'extérieur des centralités et à servir de support à des opérations de renaturation.

Contrairement à l'objectif de construction neuve ou en réhabilitation, cet objectif de démolition n'est pas ventilé par EPCI et niveau d'armature urbaine. La bonne mise en œuvre de cet objectif et surtout, sa cohérence avec celle du programme de construction neuve sera pourtant déterminante pour maîtriser la vacance. Dans un souci d'opérationnalité, il est important que l'équilibre constructions neuves/démolitions puisse être suivi par les EPCI et l'ensemble des polarités, et que l'avancée du programme de démolition puisse effectivement conditionner la poursuite du programme de construction neuve.

Observation n°1 : Compte tenu du contexte de déprise, le programme de démolitions porté par le SCoT est essentiel à la justification du programme de construction neuve. Il importe donc, d'une part, de le ventiler par EPCI et niveau d'armature urbaine à l'instar des autres

éléments de la programmation et d'autre part de demander à mettre en place un suivi de l'équilibre démolition/construction neuve au cours de la vie du SCoT.

Le paragraphe se conclut par une affirmation indiquant que l'évolution du parc de logements appelle un besoin de construction neuve de 1 500 logements supplémentaires. Cette affirmation trouble la bonne compréhension du SCoT. S'il s'agit de considérer que les 1 975 logements nouveaux à produire se justifient à hauteur de 1 500 par le programme de démolition, cette considération doit trouver sa place dans le cahier de justification des choix, et non dans le DOO.

Le SCoT définit ensuite des objectifs qualitatifs par niveau d'armature urbaine afin de promouvoir les logements T1 et T2 ou T3 ou détriment des grands logements dont le diagnostic a mis en évidence qu'ils étaient prépondérants. Cette orientation est cohérente avec une justification des besoins en logements fondés essentiellement sur des besoins qualitatifs. En revanche, le SCoT se limite à des orientations promouvant la mixité dans les nouvelles opérations d'habitat sans pour autant les chiffrer et les étendre au-delà du pôle urbain majeur. Le diagnostic ayant mis en évidence une demande forte pour des logements locatifs aidés, le taux de vacance dans le parc social n'étant que de 8%, le SCoT aurait pu aller plus loin sur ce point.

Le point suivant relatif aux besoins en logements spécifiques se conclut par un objectif de 785 logements à produire pour répondre au « mal logement ». A l'instar de l'objectif de démolition à remplacer, cet objectif ne constitue pas un élément de la programmation, mais davantage un facteur explicatif de la programmation du logement organisée par le SCoT pour l'annexe de justification des choix.

La programmation en logements neufs est ventilée par EPCI et niveau d'armature urbaine conformément aux attentes de la règle 22 du SRADDET. En comparaison de la répartition de l'objectif en réhabilitation, celle-ci interpelle sur deux points.

- Alors que la répartition de l'objectif en réhabilitation s'est effectué en faveur des niveaux les plus élevés dans l'armature urbaine, la répartition de l'offre nouvelle fait la part belle au dernier niveau de l'armature, au moins sur la première décennie où il mobilise 28% de l'offre, contre seulement 10% dans la seconde. A l'inverse la ville centre mobilise 13 % de la programmation sur la première décennie mais 33 % dans le seconde. La région relève donc à la fois une part du développement « diffus » quelque peu excessive en début de programmation mais une nette volonté de repolariser ensuite le développement autour de son armature urbaine
- 4 communes proches de Bar-le-Duc ont été regroupées dans la programmation du logement avec un niveau dédié intitulé « couronne du pôle majeur » alors que cet espace est intégré au pôle majeur dans l'armature urbaine. La programmation du logement priorise cet espace avec l'attribution d'un objectif de 200 logements, soit

d'avantage que les 155 du pôle central, la proportion s'inversant dans la deuxième décennie avec respectivement 85 et 265. Cette programmation intrigue, surtout dans un contexte où le SCoT met l'accent sur l'impératif de réhabilitation du logement sur Bar-le-Duc avec un objectif de 200 reconquêtes par an. Une offre nouvelle abondante en immédiate périphérie risque en effet de compromettre la faisabilité, notamment économique des opérations de réhabilitation projetées.

Il serait donc souhaitable que l'annexe de justification des choix indique l'intérêt d'étendre le pôle central aux villages alentours dans l'armature urbaine ainsi que la fonctionnalité de cet espace en lien avec Bar le Duc. L'objectif de 200 logements pour la première décennie apparaissant quelque peu généreux, le SCoT ne pourrait-il pas rendre fongible les objectifs pour le pôle majeur et sa couronne en définissant les objectifs assignés à la ville centre comme des objectifs minimaux ?

La programmation du logement se conclut par les objectifs minimaux à réaliser au sein des enveloppes urbaines ainsi que par les objectifs de densité en extension. Les objectifs sont d'exigence croissante entre les deux décennies et différenciés par niveaux d'armature urbaine : 53 % en moyenne d'objectif en densification pour la première décennie et 62 % pour la seconde. Les niveaux de densité en extension vont de 25 logt/ha pour le pôle majeur à 13 logt/ha pour le dernier niveau de l'armature. Ces niveaux d'objectifs correspondent aux standards actuels de sobriété foncière et n'appellent pas de remarque particulière.

Armature urbaine

L'objectif 5 relatif aux services et équipements présente enfin l'armature territoriale du SCoT utilisée pour la programmation en logements. Celle-ci s'établit à quatre niveaux : le pôle central, les pôles relais, les pôles d'appui de proximité ainsi que les communes rurales.

L'armature ainsi présentée considère les 4 communes de la « couronne du pôle majeur » comme appartenant à celui-ci. Faute de continuité urbaine entre la ville centre de Bar-le-Duc et ces communes, il apparaît tout autant problématique de les intégrer pleinement au pôle majeur, comme d'en faire un niveau particulier de l'armature. Comme indiqué précédemment ce point appelle des explications.

Observations n°2 : La « couronne du pôle majeur » constituée de 4 communes proches de Bar-le-Duc apparaît comme niveau de l'armature pour la programmation en logements mais n'est pas décrite dans l'armature urbaine. La Région demande en conséquence au SCoT de préciser le rôle de cet espace dans l'armature en décrivant sa vocation en lien avec le pôle majeur de Bar-le-Duc dans le projet de territoire

Mobilité

Le chapitre 7 consacré aux questions de transports et mobilité est en phase avec les orientations

de la Région et du SRADDET en la matière et n'appellent pas de remarques ou de commentaires particuliers. Les quartiers de gare sur les communes de Bar-le-Duc, Velaines, et Revigny apparaissent comme des « espaces de densification prioritaires » conformément aux attentes de la règle 21 du SRADDET relative aux polarités et de la nouvelle règle 27 relative aux pôles d'échanges.

Le SCoT se prononce en faveur de la réouverture à long terme de la ligne ferroviaire de Gondrecourt-le-Château à Ligny en Barrois dans le cadre du projet CIGEO. La Région considère que les conditions de rentabilité économique ne sont naturellement pas réunies pour envisager cette réouverture. Elle invite néanmoins en attendant le SCoT à prendre des mesures de protection de l'itinéraire, quitte à le transformer à terme en voie de mobilité douce.

Activités économiques, commerciales et logistiques

L'objectif 8 relatif aux questions de développement économique contient diverses dispositions en faveur de l'intensification de l'usage du foncier économique. Les principaux leviers y sont cités (mutualisation des équipements, réduction des espaces de stationnement, recherche de mutabilité du foncier) à l'exception peut-être de la possibilité de construire en hauteur. Ces orientations correspondent partiellement aux attentes de la nouvelle règle 23bis du projet de SRADDET modifié relative à l'attractivité environnementale et à la qualité environnementale des ZAE. Le SCoT aurait pu aller plus loin en la matière avec des objectifs de qualité environnementale en matière de désimperméabilisation, de développement des énergies renouvelables, de sobriété énergétique d'insertion paysagère ou de développement des réseaux de mobilité douces.

Le DOO contient un tableau recensant les extensions programmées des ZAE existantes pour 35 ha. Certains projets correspondent à des projets identifiés avec mention de l'identité des entreprises souhaitant s'étendre. D'autres en revanche correspondent à des projets tels qu'une nouvelle zone de 5 ha à Longeau. Une partie de la consommation foncière à destination économique autorisée par le SCoT (8,7 ha) n'est d'ailleurs pas affectée en attente d'opportunités. La Région salue le travail de justification effectué par le SCoT ainsi que son souci de ventiler avec précision sa programmation en foncier économique.

Cette partie traite ensuite de formation professionnelle, de développement d'une offre touristique, d'agriculture de sylviculture et d'industrie extractive. Sur ces sujets quelque peu en marge des compétences des documents d'urbanisme, la rédaction du SCoT faite d'orientations exprimées par des verbes d'action touche ses limites. Il pourrait être intéressant en la matière de conclure l'exposé des intentions et des objectifs par des demandes clairement formulées à l'attention des documents d'urbanisme locaux.

La partie se conclue sur le DAACL, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Ce document, rendu obligatoire par l'ordonnance de 2020 relative à la modernisation des SCoT

prend une importance grandissante. Néanmoins faute de règle du SRADDET en la matière et d'identification de bonnes pratiques, la Région s'abstiendra de commenter ces documents.

Transitions environnementales, énergétiques et climatiques

Trame verte et bleue

L'objectif 11 traite de la Trame Verte et Bleue avec des mesures de protections de réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques strictes qui ne contiennent aucune exception permettant d'urbaniser dans ces espaces. Le dispositif prévoit « d'assurer la restauration des corridors identifiés comme à rétablir ». Or ces points de rupture s'ils apparaissent dans la carte de la trame bleue sous forme d'obstacles à l'écoulement ou des obstacles de continuité ne semblent pas identifiés dans la carte de la trame verte.

Observations n° 3 : La Région demande au SCoT d'identifier, dans sa ou ses cartes de Trame Verte et Bleue, les points de rupture dans les corridors de biodiversité qu'il demande de rétablir dans son objectif 11.

Par ailleurs, l'attention de la Région a été alertée par l'ANDRA sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui a été décidé par le décret du 7 juillet 2022 portant déclaration d'utilité publique du centre de Stockage CIGEO. Ce document a en effet corrigé le DOO du SCoT en vigueur pour autoriser des constructions sur des secteurs protégés au titre de la TVB. La Région demande en conséquence au SCoT de veiller à la bonne intégration des dispositions de la DUP dans son SCoT, afin de ne pas entraver ou compromettre la bonne réalisation de ce projet d'intérêt national.

Paysages

Cette partie se conclut sur l'objectif 12 qui traite des paysages agricoles et ruraux, des lisières forestières, des paysages remarquables mais aussi du patrimoine bâti avec des orientations en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine vernaculaire du Pays Barrois. Ce volet intègre également la dimension démolition de la programmation du logement avec des préconisations liées à la qualité des espaces publics, au développement des espaces de nature et à la dédensification du tissu urbain. Le SCoT va même plus loin en cherchant à intégrer des pratiques « d'urbanisme transitoire » sur les petites friches des bourgs ruraux notamment celles qui résulteraient de démolitions sans reconstruction afin d'y développer des initiatives culturelles commerciales ou festives portées par les acteurs de la société civile.

Consommation foncière et trajectoire vers le ZAN

Avant de présenter la synthèse de son projet en termes de consommation foncière, le SCoT propose un inventaire non exhaustif des friches d'activité à remobiliser sur le territoire. Cette

liste comporte 30 sites clairement localisés avec indication de la surface mobilisable et de leur vocation envisageable. La Région salue ce travail d'inventaire qui n'est pas obligatoire en l'état actuel de la réglementation. Néanmoins dans un souci d'opérationnalité, il apparaîtrait souhaitable, afin de qualifier la temporalité dans laquelle la reconversion de l'espace en friche pourra s'effectuer, d'user de termes en rapport avec la durée du SCoT au lieu des termes de court, moyen et long terme utilisés dans ce tableau.

Les espaces immédiatement recyclables constitueront en effet du potentiel foncier disponible qui devra être pris en compte au niveau des PLU(i) et les espaces recyclables pendant la durée du SCoT pourront intégrer le projet de développement du SCoT. L'offre nouvelle de foncier économique programmé par le SCoT porte en effet à la fois sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation et les friches à recycler pour un usage économique. Il serait bon dans cette perspective de préciser le devenir des trois principales friches identifiées dont la surface totale correspond à 20 ha.

Le point suivant développe le projet du SCoT en matière de restructuration urbaine. Il définit ainsi des orientations qualitatives particulières pour les « tissus urbains anciens », les « secteurs pavillonnaires », les « tissus d'extensions linéaires ». Le souci du SCoT d'adapter la densification aux caractéristiques de chaque tissu urbain l'amène à considérer l'existence de « secteurs de dé-densification » pour les secteurs à restructurer en profondeur, ce qui est en cohérence avec le programme de démolitions contenu dans la programmation en logements du SCoT.

Le SCoT pose une définition des enveloppes urbaines qui se veut exigeante en introduisant le critère de potentiel de densification. Il précise que l'urbanisation au sein de ces enveloppes sera considérée hors consommation foncière sauf dans le cas où elle impacterait la richesse biologique ou le bon fonctionnement écologique du territoire. La Région relève avec intérêt cette réserve et rappelle à cette occasion sa doctrine en la matière :

A NOTER : Même si l'urbanisation en densification est présumée s'effectuer sur des terrains urbanisés, elle peut concerner sur des ENAF situées au sein des enveloppes urbaines. Il est donc recommandé aux SCoT d'apporter une définition et des limites quantitatives et qualitatives à la définition de dents creuses pouvant être urbanisées hors consommation foncière.

Le SCoT rappelle enfin le principe qui a inspiré au législateur de la loi Climat et Résilience, la rédaction de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, avec l'institution des « études de densification » désormais obligatoires au niveau des PLU ou le projet de SRADDET modifié avec sa nouvelle règle 17 sur la mobilisation du potentiel foncier disponible, à savoir celui de la stricte nécessité des extensions urbaines. Il demande ainsi aux documents d'urbanisme locaux de justifier précisément de l'impossibilité de réaliser leurs objectifs de production de logements au sein des enveloppes déjà urbanisées et plus concrètement encore de justifier de la non mobilisation des parcelles disponibles au sein des zones urbanisées. Si cette exigence ne peut qu'être saluée, il est permis d'inviter le SCoT à aller plus loin en définissant des conditions

qualitatives aux extensions (l'interdiction des extensions aux hameaux va dans ce sens) assorties de prescriptions quant à la qualité urbaine des extensions et leur lien avec le tissu existant.

Bilan de la consommation foncière autorisée au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience territorialisés par le projet de SRADDET modifié

Le SCoT évalue sa consommation sur la période de référence de la loi climat à 312 ha. Il autorise une consommation foncière de 127,5 ha sur la durée du SCoT (26-36), dont 90 ha sur la première décennie et 37,5ha sur la seconde. Sur la décennie réglementée par la loi Climat et Résilience (21-31), la consommation est évaluée à 100ha, dont 35ha de « coups partis ». La consommation programmée par le SCoT est en réalité moindre dans la mesure où 32,8 ha sont réservés pour d'autres usages (équipements, infrastructures, réseaux) et qui sont qualifiés dans l'introduction du chapitre comme une « enveloppe capacitaire » destinés aux projets non encore fléchés et qui viendraient renforcer l'attractivité du territoire.

La trajectoire vers le ZAN proposée par le SCoT apparaît donc comme à la fois parfaitement compatible avec les objectifs de la loi et celui du projet de SRADDET modifié qui a défini un objectif de 100ha en application de la garantie communale.

Il convient néanmoins de souligner l'importance de la consommation foncière pour des extensions résidentielles dans le dernier niveau de l'armature urbaine qui représente 13 ha soit 38 % de la consommation foncière à destination résidentielle pour la première décennie. Cette remarque vient en appui de celle précédemment formulée sur l'importance excessive de l'objectif de logement attribué au dernier niveau de l'armature au cours de la première décennie.

Climat Air Energie

L'objectif 14 du DOO affiche des orientations destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre, essentiellement centrées sur la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et dépourvue d'objectifs chiffrés. Il se consacre essentiellement à réglementer le développement des énergies renouvelables et en particulier les panneaux photovoltaïques. S'il promeut le développement de cette énergie sur les bâtiments, il se montre le plus restrictif possible en ce qui concerne les implantations sur sols agricoles ou forestiers, tout en demeurant dans le cadre légal et réglementaire. Le DOO est en revanche curieusement muet sur la question du développement de l'énergie éolienne.

Ressource en eau

L'objectif 15 comporte des prescriptions assez classiques en matière de préservation de la ressource en eau avec des mesures de protections des périmètres de captage, de promotion de l'infiltration des eaux pluviales ou de réemploi de celle-ci.

Le SCoT demande de s'assurer de l'adéquation de la ressource en eau avec les perspectives de développement urbain, conformément aux attentes de la nouvelle règle 11 « Réduire les prélèvements en eau » mais sans l'attester lui-même.

Adaptation au changement climatique

L'objectif 16 concerne l'adaptation au changement climatique qui constitue le fil rouge de la modification en cours du SRADDET. Dans l'esprit de la nouvelle règle 1 du projet de SRADDET modifié qui demandera aux territoires d'étudier leur vulnérabilité aux aléas climatiques et d'identifier des leviers d'adaptation des risques, le SCoT se concentre sur le risque inondation avec différentes mesures de prévention qui peuvent être assez précises comme l'interdiction des sous-sols dans les secteurs soumis aux remontées de nappe.

Le SCoT aurait pu aller plus loin en prenant des mesures en ce qui concerne d'autres risques ou aléas climatiques tel que les incendies.

*

* *

Conclusion générale :

Le projet de SCoT révisé du Pays Barrois traduit un très net progrès par rapport au précédent SCoT de 2014 qui a rapidement perdu de sa pertinence en raison d'une prospective démographique excessivement volontariste. Il s'empare désormais de l'enjeu de la déprise et de la restructuration des bâtis existants qu'elle implique avec un programme de démolition plus important que la construction neuve programmée. Cette ambition constitue une innovation majeure à l'échelle du Grand Est. L'enjeu se situera désormais dans le suivi du SCoT afin de garantir son équilibre dans la durée et une décréue effective de la taille globale du parc de logements. Il sera également intéressant d'observer les opérations de restructuration urbaine qui accompagneront les démolitions et d'évaluer leur impact en terme d'attractivité des bourgs et village concernés.



SCOT
du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Département de la Meuse



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025



**DIRECTION EMPLOI, MOBILITE, HABITAT,
LOGEMENT**
Service Habitat et Logement

Affaire suivie par Syrine GHILASSI
Téléphone : 03 29 45 77 42
Email : syrine.ghilassi@meuse.fr

Monsieur Benoit HACQUIN
Président du PETR du Pays Barrois
1, rue de Popey
55000 Bar-le-Duc

Bar-le-Duc, le 07 octobre 2025

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier réceptionné le 08 juillet dernier, le dossier du SCoT concernant le territoire du Pays Barrois au stade de l'arrêt et ce afin que le Département, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), vous fasse part de son avis.

Il m'est agréable de rendre un avis favorable à votre SCoT et me permetts toutefois de vous apporter quelques observations :

1. Environnement et Transition Ecologique

→ Pas de remarque particulière, le Projet d'aménagement stratégique proposé :

- Intègre bien les principales réglementations en matière d'environnement.
- Fait bien mention à des objectifs environnement, notamment dans son axe 3, en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département, notamment son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

2. Routes départementales

→ Quelques recommandations d'ordre général :

- Les extensions de l'urbanisation le long des routes départementales doivent être strictement limitées ou étudiées dans leur globalité. En effet, elles ont des impacts importants sur la consommation de l'espace, le bruit et la sécurité routière (par rapport aux visibilitées, aux cheminements piétonniers et aux vitesses pratiquées) notamment hors agglomération.
- Lors de la définition de zones à urbaniser et des zones à vocation artisanale ou industrielle le long des routes départementales, il faudra privilégier les accès mutualisés et porter une attention toute particulière aux distances de visibilité des accès.

- En dehors des agglomérations, pour lesquelles il faut gérer les accès individuels aux parcelles parfois en zone dangereuse, la multiplication des sorties est à proscrire : il faut prévoir une voie communale parallèle avec une sortie en agglomération ou éventuellement hors agglomération mais en ayant conscience de la nécessité de programmer des aménagements pour la gestion des déplacements (cheminements piétons ou les aménagements de sécurité d'entrée d'agglomération). Certains accès peuvent être interdits pour les raisons de sécurité et des contraintes peuvent être fixées sur l'implantation des constructions. Dans tous les cas, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.
- Privilégier le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée.
- Tout rejet d'eaux non issues des chaussées départementales est interdit dans les fossés des routes départementales même après traitement.
- La gestion des services publics doit faire partie des réflexions. Les stockages des containers, la gestion des ordures ménagères, du courrier et des livraisons ne doivent pas entraver le transit et les dessertes.
- Toute modification structurelle ou superficielle affectant une RD doit faire l'objet d'un avis des services du Département.
- Il sera intéressant d'envisager la réservation de places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.
- L'implantation des constructions devra respecter les distances de recul du règlement de voirie départementale.
- Pour tout projet d'aménagement routier, une réflexion devra être menée afin d'y intégrer les mobilités douces.

3. Urbanisme et Habitat

Le CAUE souhaite attirer l'attention sur plusieurs points relatifs aux hypothèses de besoins en logements :

- L'hypothèse de desserrement des ménages qui semble optimiste au regard des dynamiques locales : vieillissement de la population, départ des jeunes pour les études hors territoire, baisse de la fécondité (indice à 1,6 en 2024), et apport limité de population solo via le chantier CIGEO.
- La logique de projection qui mérite d'être précisée : l'hypothèse de desserrement des ménages (+890 logements) est largement compensée par la baisse démographique anticipée (-1580 logements), conduisant à un solde négatif de -690 logements. Cette tendance suggère que le territoire n'aurait pas besoin de nouveaux logements, mais plutôt une mobilisation du parc existant, notamment par la remise sur le marché des logements vacants.
- Les opérations de démolition et de restructuration interrogent sur la méthode de comptabilisation, notamment en cas de division de grands logements.

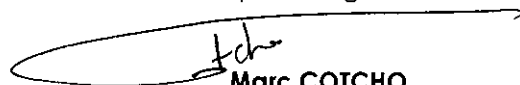
--

- S'agissant de l'artificialisation des sols, il est impératif de favoriser la consommation d'espace existant surtout dans un contexte de baisse démographique.

Vous trouverez annexé au présent courrier, le détail des remarques et observations du CAUE.

Les services départementaux se tenant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Cotcho', is written over a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

Marc COTCHO

Responsable de l'Habitat & Logement

Annexe à l'avis du Département de la Meuse sur le SCOT du Pays Barrois en révision : Observations du CAUE

Pièce 6

- ▶ Grands encarts vert pomme impossibles à lire. Changer de couleur.

Le desserrement des ménages est trop optimiste : vieillissement de la population, enfants qui partent faire des études hors du territoire, moins d'enfant par couple (indice de fécondité descendu à 1,6 en 2024), apport de population solo par le chantier CIGEO.

- ▶ Il manque un mot p21 :
- **3.2. une diminution de la population sur les 20 prochaines années qui une réduction du besoin en logement de : -1 580 logements.**

- ▶ Je ne comprends pas la logique.
 - Desserrement des ménages : +890 logements
 - Baisse de population : -1580 logements
 - => total des besoins en logements : -690.

Donc le territoire n'a pas besoin de nouveaux logements et on embraye sur la remise sur le marché de logements vacants.

- ▶ « À l'échelle du territoire, l'objectif global est ambitieux et double ; il s'agit de :

- Inverser la tendance d'évolution du parc de logements vacants, en passant d'un rythme moyen sur les 10 dernières années de +97 logements à une résorption ;

Je ne comprends pas ce que ça veut dire. Passer de 97 logements vacants arrivant sur le marché annuellement à 0 ?

- Résorber avec une balance nette négative, correspondant à une remise sur le marché d'environ 720 logements vacants sur une période de vingt ans. »

J'ai encore moins compris cette formulation qui permet d'obtenir le chiffre de 720. Impression qu'il est sorti du chapeau. Ce sont des objectifs que se donnent les principales centralités ? Faut-il écrire une phrase aussi absconse pour le dire ?

Quelle motivation / justification pour remettre sur le marché 720 logements alors que le besoin en logement est de -690. A la fin, 1410 logements en trop.

- ▶ Arrive ensuite la démolition et la restructuration

2245 logements à démolir

La restructuration permettrait le créer 640 logements. Attention à la division de logements : 1 ancien grand logement qui pourrait comprendre à l'avenir 2 à 4 plus petits logements. Bon, on considère qu'au bout ce sont 640 logements neufs en moins à construire ou vacants à remettre sur le marché.

⇒ On arrive à -2050 logements

- ▶ P 26

L'évolution du parc de logements vacants permet de couvrir une partie des besoins, avec une minoration du besoin en construction neuve par diminution du parc vacant de 720 unités (balance nette entre remise sur le marché et nouveaux logements vacants) ;

Je comprends qu'au bout des 20 ans, les 720 unités sont la différence entre les logements sortis de la vacance et eux qui y sont entrés. Et bien, il va falloir en sortir beaucoup de la vacance !!!

- ▶ Le mal logement P 25 et 26

1845 p 25 / 1505 p 26 mais 1875 dans le tableau.

Idem pour la démolition : 2245 p 24 et 2145 p 26 et même 2155 dans le tableau.

- ▶ les explications arrivent comme un cheveu sur la soupe après tout ce qui a été écrit précédemment. D'où sort le 800 ? Il y a une erreur ou je n'ai pas compris ? 720 logements sont remis sur le marché par sorti de la vacance.

	Evolution du parc de logements vacants
SCoT du Pays Barrois	-720
explications :	<i>800 logements sont remis sur le marché ; le besoin en production neuve est donc retranché d'autant (en -)</i>

P 7

Aussi, si l'artificialisation se poursuivait au rythme annuel moyen, elle représenterait 1825 ha sur les 20 prochaines années.

	total (en ha)	ha/an	SCoT sur 20 ans si poursuite du rythme (en ha)
période de référence du ZAN 2011-2020	89,5	8,9	179,0
10 dernières années 2023-2012	91,1	9,1	182,3

Je présume 182,5 ha et non 1825 ha.

Période de référence : écrire plutôt 2012-2023

P 12

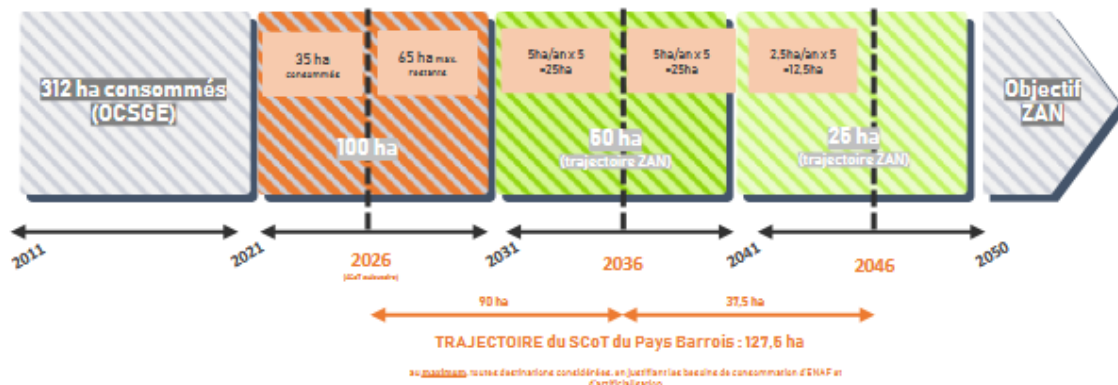
J'ai du mal à comprendre d'où sort le 100 ha. S'agit-il d'un objectif du SRADET ?

L'objectif de réduction de moitié la consommation foncière échelonné par décennie de mise en œuvre du SCoT est donc atteint, avec un plus net effort sur la seconde période de 10 ans (-55% du rythme annuel), et une réduction qui reste compatible avec la tendance ZAN à l'échelle des 20 ans (-30%) tenant compte de la territorialisation ZAN du SRADET Grand Est.

- 5% sur la première décennie, c'est faible. Le message envoyé est : on construit du neuf et ensuite nous verrons pour la mobilisation du bâti ancien. Or comme nous allons vers une baisse de population, on va d'abord consommer l'espace et on ne fera guère de remobilisation du bâti ancien. L'effort me paraît insuffisant.

Je ne comprends pas les objectifs de - 50% du SRADET d'un côté et les - 30% d SCoT de l'autre.

Ils ont l'art de produire des graphiques pas faciles à lire.



Ensemble - SCoT du Pays Barrois	50%	55%	17	21	34	17
Bar-le-Duc, ville-centre du pôle majeur	50%	55%	25	30	3	4
Couronne du pôle majeur	50%	55%	25	25	4	1
Pôles relais	50%	55%	20	20	7	5
Pôles de proximité	50%	55%	15	17	7	4
Communes rurales	50%	55%	13	13	13	3

Et donc, les petites communes se servent en priorité, et Bar le Duc sur la seconde décennie. Question d'opportunités foncières dont ne dispose pas Bar-le-Duc ?



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Chambre d'Agriculture



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

BAR LE DUC, le 23 septembre 2025

Siège Social

Les Roises
Savonnières devant Bar
CS 10229
55005 BAR LE DUC Cedex
Tél : 03 29 83 30 30
Fax : 03 29 76 29 29
Email : accueil@meuse.chambagri.fr

Antenne

Maison de l'Agriculture
ZA du Wameau de Belleville
La Warpillère – CS 50400
55108 VERDUN Cedex
Tél : 03 29 83 30 30
Fax : 03 29 83 30 88
Email : accueil@meuse.chambagri.fr

Dossier suivi par : Delphine NICOLAS

Monsieur le Président,

La Chambre d'Agriculture de la Meuse a examiné le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Pays Barrois, conformément au Code de l'Urbanisme.

Après analyse des documents transmis, nous saluons les décisions du PETR du Pays Barrois qui intègrent les enjeux de l'agriculture et de la forêt, maillons essentiels du territoire et de l'activité économique induite.

Dans ce cadre, les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique et les orientations définies dans le document de référence (DOO) s'articulent avec de nombreuses actions menées par la Chambre d'Agriculture en collaboration avec l'Etat et les collectivités.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture de la Meuse rejoint les orientations du SCoT du Pays Barrois, notamment en ce qui concerne :

- La préservation des terres agricoles et forestières en adéquation avec leurs activités par des dispositions de protection foncière.
- Le soutien aux exploitations agricoles et entreprises forestières afin d'assurer leur maintien et leur évolution, un enjeu essentiel pour les projets de transmission et d'installation, tout particulièrement.
- L'accompagnement à la valorisation et à la diversification des productions alimentaires et énergétiques : Promotion des circuits courts et de l'utilisation des matériaux recyclés et biosourcés, encouragement à la transformation locale et aux démarches touristiques et sociétales.



- La préservation des espaces naturels, le développement des énergies renouvelables et la pérennisation des ressources naturelles dans une stratégie cohérente avec les spécificités des acteurs économiques et du territoire afin de s'adapter aux effets du dérèglement climatique.

En complément, nous souhaitons vous indiquer qu'il conviendrait d'actualiser le Document d'Orientations et d'Objectifs (p. 74) en faisant référence au nouveau cadre départemental de développement photovoltaïque, signé en février 2025, intitulé « *Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse* ».

Ainsi, au regard des objectifs exposés ci-dessus, la Chambre d'Agriculture de la Meuse émet un avis favorable sur le projet.

La Chambre d'Agriculture de la Meuse se tient à disposition pour collaborer avec le Pays Barrois sur les dossiers d'objectifs partagés, dans l'intérêt de soutenir et développer une agriculture durable et résiliente sur le territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments distingués.

Nicolas PEROTIN
Président de la Chambre d'agriculture

Nicolas PEROTIN

✓ Certified by  yousign



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Chambre de Commerce et d'Industrie

Le président



Monsieur Benoît HACQUIN,
Président
SCOT du Pays Barrois
1 rue de Popey
52000 BAR LE DUC

Saint Dizier, le 26 août 2025

Objet : AVIS - SCOT

Dossier suivi par : Emilie Vichard – e.vichard@meusehautemarne.cci.fr

Monsieur le Président, *Cher Benoît*

Nous vous remercions pour la transmission du projet de SCOT de votre territoire, daté du 02 juillet 2025.

Ce document, qui fixe les grandes orientations du territoire pour les deux prochaines décennies, affirme une volonté claire de mobiliser les outils de l'aménagement pour stabiliser la population et conforter ainsi le cadre de vie dont l'activité économique fait partie.

Il prévoit une structuration territoriale dans le but de renforcer les centralités tout en confortant les territoires plus ruraux.

Vous avez fait ressortir les interactions avec les territoires voisins et notamment dans la perspective du projet Cigéo, ce qui traduit votre souhait d'accompagner au mieux l'activité économique. Vous avez également proposé une formulation pour la reconversion des friches économiques qui ouvre la porte à d'autres destination ce qui est important pour les perspectives de reconversion.

Nous avons une remarque de forme : il aurait pu être proposé une numérotation pour les préconisations/recommandations qui aurait permis une navigation plus simple pour la vie du document.

Nonobstant, la CCI émet un avis favorable sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Richard PAPAZOGLOU





SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

ANDRA - Centre de Meuse / Haute-Marne

Bure, le 03/10/2025

PETR du Pays Barrois
Monsieur Benoît Hacquin
1 rue de Popey
55000 Bar le Duc

Affaire suivie par : Frédéric CARTEGNE
frederic.cartegnie@andra.fr
V/réf : [Références du courrier de l'expéditeur]
N/réf : DIGE/DIR/25-0096

Objet : Réponse à la consultation PPA sur le projet de révision du SCOT du Pays Barrois

Monsieur le président,

Nous vous remercions de nous consulter en tant que personne publique associée sur le projet de révision du Scot du Pays Barrois.

Nous avons pris connaissance du projet transmis par votre courrier du 2 juillet 2025, reçu le 7, et soulignons la qualité du travail accompli.

Les principaux enjeux du projet Cigéo en regard de la révision du Scot du Pays Barrois portent sur le maintien des acquis de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) qui a accompagné la déclaration d'utilité publique et celui concernant la prise en compte de sa reconnaissance en tant qu'opération d'intérêt national (OIN) par le décret n° 2022-992 du 7 juillet 2022 avec leurs conséquences sur la rédaction des différents documents du SCOT comme sur les représentations graphiques de la trame verte et bleue.

Conformément à l'article L.4251-2 3° du code général des collectivités territoriales, le SRADDET Grand Est, en cours de modification, doit prendre en compte :

- les projets d'intérêt national et les opérations d'intérêt national répondant aux conditions fixées aux articles L.102-1 et L.102-12 du code de l'urbanisme ;
- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définies par le document-cadre prévu à l'article L.371-2 du code de l'environnement.

En ce qui concerne la compatibilité des projets avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 précise que l'appréciation des atteintes doit être portée par l'étude d'impact des projets qui doit analyser les effets du projet sur la biodiversité et les continuités écologiques afin de pouvoir identifier les mesures nécessaires pour éviter, réduire voire compenser les impacts résiduels notables sur les fonctionnalités des continuités écologiques.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans l'étude d'impact du projet global Cigéo apportent la démonstration de l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité dans le respect des exigences du décret précité.

Le projet Cigéo est porteur d'une ambition forte pour le développement économique, social de notre territoire et s'inscrit pleinement dans une démarche d'aménagement durable.

Le SCOT, conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme doit être compatible avec les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prendre en compte leurs objectifs. A ce titre, il conviendrait que la déclinaison de la TVB dans le SCOT, autant dans les pièces écrites que dans ses représentations cartographiques n'impactent pas l'emprise du plan général des travaux (PGT) tel que défini dans le décret de déclaration d'utilité publique de Cigéo au regard de sa destination future.

Dans ce contexte, nous suggérons que le projet Cigéo soit mentionné dans le SCOT et que l'atlas cartographique et la TVB précisent et tiennent compte de ses emprises.

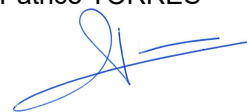
Pour votre parfaite information, nous avons demandé que les travaux actuels du SRADDET s'attachent eux aussi à intégrer ces éléments. Aussi, leur bonne prise en compte dans le futur SCOT permettrait de garantir et d'anticiper la parfaite compatibilité du SCOT avec le futur SRADDET.

En ce qui concerne les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) qui, conformément à l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs ZAN du territoire, le projet de SCOT révisé fait état du projet Cigéo pour une surface de 332 ha. Nous souhaitons préciser que ce chiffre de 332 ha correspond à la surface prévue d'être artificialisée par le projet Cigéo pour la partie Meuse et Haute Marne pour la période 2021-2031, telle que retenue par les services centraux dans l'arrêté du 31 mai 2024 qui renvoie au portail de l'artificialisation des sols du ministère de la transition écologique.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe les remarques détaillées que ce projet appelle de notre part.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes, et vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes plus respectueuses salutations.

Patrice TORRES

A blue ink signature of Patrice Torres, consisting of a stylized 'P' and 'T' followed by a horizontal line.

Directeur industriel et des activités du Grand Est

ANNEXE

Les informations sur Cigéo qui figurent dans le SCOT du Pays Barrois actuellement en cours de modification doivent être actualisées pour tenir compte de son état d'avancement depuis la précédente édition du SCOT :

Pièce 1 : PAS du SCOT

- Orientation 2.2 Page 22 : « Les surfaces identifiées pour la réalisation des objectifs et des orientations du SCOT constituent une enveloppe maximale urbanisable et non compensable à l'issue de l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC). **Cette enveloppe ne concerne pas les besoins fonciers spécifiques aux projets d'aménagement répondant à des besoins collectifs d'envergure régionale, nationale voire européenne, dont ceux connus d'ores et déjà sont les emprises du site d'enfouissement des déchets nucléaires de CIGEO (Bure), la déviation de la route nationale 135, sur son tracé entre Velaines et Ligny-en-Barrois** ».

Afin de coller à l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, il est proposé de réécrire la **phrase en gras** comme suit :

« Cette enveloppe ne concerne pas les besoins fonciers spécifiques aux projets **d'envergure nationale qui présentent un intérêt général d'aménagement répondant à des besoins collectifs d'envergure supra-locaux, dont ceux connus d'ores et déjà identifiés sont le projet Cigéo les emprises du site d'enfouissement des déchets nucléaires de CIGEO (Bure) et la déviation de la route nationale 135, sur son tracé entre Velaines et Ligny-en Barrois (cf. annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur)** ».

- Orientation 3.3 sur la TVB

Axe 3, carte page 29 « illustration des principes de la trame verte et bleue du Pays Barrois » : cette carte doit être mise en cohérence avec les dernières modélisations réalisées dans le cadre de la révision en cours du SRADDET Grand Est.

Pièce 2 : DOO du SCOT

- Page 26, il est indiqué dans un tableau intitulé « les développements pour les activités économiques »

Nature du projet de développement	Localisation	Surface en ha	Nature du projet
Cigéo	Bure	332 pour la période 2021-2031 (partie Meuse)	Envergure nationale

Il convient de supprimer la mention « partie Meuse » qui est inexacte. Les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024 pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031 (cf. arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur).

- Page 57, la carte « Trame bleue du Pays Barrois » est basée sur l'ancienne version du SRCE. Elle doit être mise en cohérence avec les nouvelles modélisations du SRADDET Grand Est en cours de révision.
- Page 58 la carte « Trame verte du Pays Barrois » doit être mise en cohérence avec les nouvelles modélisations réalisées dans le cadre du SRADDET Grand Est en cours de révision notamment en ce qui concerne les grands corridors écologiques. En effet, dans la carte présentée dans le SCOT, le Bois Lejuc est qualifié de réservoir de biodiversité alors que dans les nouvelles modélisations issues de la révision du SRADDET Grand Est les réservoirs de biodiversité ne concernent plus l'emprise du plan général des travaux tel que défini dans le décret de déclaration d'utilité publique de Cigéo, donc n'impactent plus le Bois Lejuc

- Il est indiqué page 72 que « Le territoire accueillera sur les prochaines années plusieurs Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) ou d'Envergure Régionale (PER) qui, conformément à l'article 3 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs ZAN du territoire :

Projet	Envergure	Localisation	Estimation de la consommation projetée
CIGEO	PENE	Bure	332 ha sur la période 2021-2031

Il convient de préciser que les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024 pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031.

Pièce 3 : Annexe 1 du SCOT (diagnostic du territoire et état initial de l'environnement)

- Page 55 : Le réseau ferroviaire

Le projet CIGEO, une opportunité de modernisation du réseau lié au fret ferroviaire

« Le projet d'intérêt national CIGEO reconnu d'utilité publique, piloté par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des des Déchets Radioactifs), va avoir des impacts multiscales sur le territoire du Pays Barrois.

L'un des effets est la remise à niveau des 36 km de la ligne Nançois-Tronville – Gondrecourt-le-Château, accompagnée d'une extension de 14 km vers le site de stockage. Ce projet de modernisation doit servir à l'acheminement des matériaux de construction du centre de stockage et de desservir ce dernier en phase opérationnelle. Le financement est intégralement pris en charge par l'ANDRA, pour un coût estimé à 120 millions d'euros, et la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau.

Le projet permettra aussi aux entreprises du secteur de se connecter sur le réseau ferroviaire, mais n'inclut pas de possibilité de transporter des passagers malgré la demande forte de reconnexion des habitants du Sud du Pays Barrois au réseau ferré ».

- Page 349 « les projets en cours ou à venir-les coups partis »

Il convient de modifier le paragraphe suivant concernant Cigéo de la façon suivante :

« Cigéo : il s'agit du centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Il fait partie des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme. A ce titre, les 576 ha nécessaires pour sa réalisation ont été inscrits comme projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. Ces espaces permettront l'ensemble des installations nécessaires aux phases « travaux » comme « exploitation » : les tronçons ferrés d'acheminement des déchets, la descenderie, les bâtiments d'exploitation et de recherche de l'ANDRA ».

Pièce 5 annexe 3

- Page 39 : Modifier le tableau « les développements pour les activités économiques » comme suit :

Nature du projet de développement	Localisation	Surface en ha	Nature du projet
CIGEO	Bure	332 ha pour la période 2021-2031 (partie Meuse)	Envergure nationale

Il convient de préciser que les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024, pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031.

- Page 46 : Compléter le tableau intitulé « projets d'envergure régionale ou nationale hors évaluation de l'atteinte ZAN du territoire » de la façon suivante :

Projet	Envergure	Localisation	Estimation de la consommation projetée
Cigéo	PENE	Bure	332 ha pour la période 2021-2031

Il convient de préciser que les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024, pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031.

Pièce 6

- **Page 14** « Justification des objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation »

Il convient de modifier comme suit le paragraphe ci-dessous :

« A cette enveloppe cible maximum s'ajouteront les projets d'envergure supra territoriale comme (pour la première période 2021-2031) :

- **Projet d'Envergure Nationale et Européenne** (article 194 de la loi Climat et Résilience) :
- Centre industriel de stockage géologique (CIGEO), pour 332 ha **au total sur cette première période** la Meuse et la Haute-Marne (infrastructures ferrées, site d'activités, sites annexes complémentaires) » ;



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Communauté d'Agglomération
de Bar-le-Duc Sud Meuse



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

Bar-le-Duc, le **12 SEP. 2025**

PETR du Pays Barrois
A l'attention de M. le Président Benoît HACQUIN
1 rue de Popey
55 000 BAR LE DUC

POLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

MISSION PLANIFICATION

BD / HB

Objet : Modification n°2 du SCoT du Pays Barrois

Affaire suivie par Hippolyte BRONIQUE

Monsieur le Président,

cher Benoît

Par courrier du 2 juillet 2025, vous m'avez adressé pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois révisé.

Le conseil communautaire ne se réunissant que le 2 octobre 2025, je vous adresse par le présent courrier l'avis de la Communauté d'Agglomération sur le projet de SCoT, qui sera soumis à délibération du conseil.

Il est tout d'abord à souligner que la Communauté d'Agglomération a été associée tout au long de la procédure de révision du SCoT, tout comme les deux autres établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays Barrois.

Le projet de SCoT arrêté répond dans l'ensemble aux attentes de la Communauté d'Agglomération, se traduisant notamment par une cohérence entre les orientations d'aménagement et de développement définies à l'échelle du Pays Barrois et celles établies à l'échelle de la Communauté d'Agglomération à travers notamment le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Sur la base des pièces constitutives du projet de SCoT arrêté, plusieurs observations plus précises peuvent toutefois être formulées :

- **Scénario démographique**

Le PAS et le DOO du projet de SCoT mentionnent bien la dynamique démographique baissière, alimentée à la fois par un vieillissement de la population et une faible attractivité résidentielle, restant à renforcer. Le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération s'est appuyé sur le même constat, avec à la fois l'objectif de ralentir à terme cette tendance, tout en accompagnant néanmoins cette dernière, qui continuera quoi qu'il en soit à imposer ses effets à court ou moyen terme, même dans le cas d'un potentiel regain d'attractivité sur le long terme.

... / ...

L'objectif démographique d'une population stabilisée à environ 52 365 habitants à horizon 20 ans, tel qu'affiché dans le DOO, semble à ce titre relativement ambitieux. Ce chiffre pourrait ainsi être réévalué sur la base d'une projection basée sur les tendances actuelles, ou, à défaut, la construction de ce scénario pourrait être davantage justifiée.

- **Répartition des objectifs de consommation foncière**

Les objectifs de consommation foncière et de densification tels que définis à la fois géographiquement (par strate) et temporellement (par décennie) par le DOO sont cohérents avec le scénario de diminution de la consommation foncière défini par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Cette projection répond ainsi à l'organisation démographique, urbaine et économique du territoire du Pays Barrois.

Il est à noter que la consommation foncière maximale projetée par le SCoT pour le territoire de la Communauté d'Agglomération est légèrement supérieure aux projections du PLUi : une évolution de la ventilation de la consommation foncière du SCoT entre les différentes intercommunalités serait par conséquent acceptable, à condition qu'elle ne soit pas inférieure à celle du projet de PLUi.

La Communauté d'Agglomération est par conséquent favorable à la répartition de consommation foncière proposée par le SCoT et à une éventuelle adaptation de celle-ci, si elle ne remet pas en cause les objectifs définis par le projet de PLUi.

- **Vigilance sur le calcul de la consommation foncière passée**

L'obligation posée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 de diminution progressive de la consommation foncière décennie par décennie, jusqu'à 2050, impose de correctement mesurer la consommation effective sur la première décennie 2021-2030.

A ce titre, deux points de vigilance peuvent être soulignés :

- Le chiffre d'artificialisation présenté par la plateforme nationale comporte une erreur statistique pour la commune de Loisey, estimée à environ 9,4 ha. Cette erreur provient vraisemblablement de la dé-fusion des communes de Loisey et de Culey : le chiffre de 9,4 ha correspond à la quasi-totalité des emprises bâties de Loisey.

Les chiffres corrigés figurent dans la délibération du 9 octobre 2024, relative à l'approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

- L'artificialisation liée à l'aménagement de la RN135 ne doit pas être comptabilisée dans la consommation/artificialisation locale.

- **Vigilance sur la consommation effective des surfaces d'extension projetées**

La mise en œuvre des principes du « zéro artificialisation nette », du moins telle qu'elle est définie au mois de juillet 2025, impose aux collectivités de travailler par tranches de dix ans, en ne fixant comme objectifs pour chaque période que ce que le territoire est en mesure d'aménager

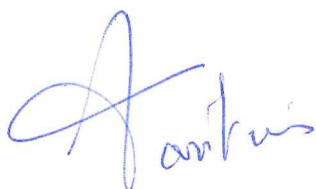
réellement. Une « enveloppe » de consommation surévaluée sur une décennie revient ainsi à perdre cette surface, celle-ci ne pouvant être reportée sur la décennie suivante.

A ce titre, une vigilance particulière doit être portée à la capacité réelle de chaque intercommunalité membre du Pays Barrois à aménager les zones d'extension permises par le SCoT et par leur(s) document(s) d'urbanisme.

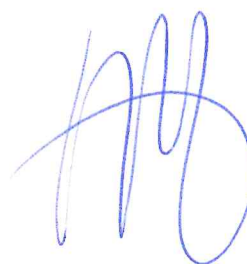
Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision quant à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

LA PRESIDENTE,
Maire de Bar-le-Duc,



Martine JOLY



Copie à :

- M. Jean-Paul REGNIER, Vice-Président
- M. Marc DEPRESZ, Vice-Président



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Communauté de Communes
du Pays de Revigny-sur-Ornain



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N°CC2025/063 : URBANISME

**AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
PETR DU PAYS BARROIS REVISE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 24

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

Étaient excusés :

Mme Laurence LESSER-MOUROT [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [Revigny-sur-Ornain]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Le Comité Syndical du PETR du Pays Barrois a arrêté le 21 mai 2025 son projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé. Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-7 du Code de l'Urbanisme, ce document a été transmis le 7 juillet 2025 aux Personnes Publiques Associées qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la COPARY est amené à délibérer.

Le SCoT actuellement en vigueur sur le territoire du Pays Barrois a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 19 décembre 2014. Au cours des premières années de son application, le retrait de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a modifié de manière significative le territoire du Pays. De plus, de multiples évolutions du cadre réglementaire sont intervenues, tant au niveau national, avec notamment l'émergence du Zéro Artificialisation Net, que régional avec l'approbation puis la modification en cours du SRADDET. A l'issue du bilan à 6 ans réglementaire, le Comité Syndical a décidé le 12 octobre 2021 de prescrire la révision du document. Le projet de révision du SCoT a été planifié de manière à ce que l'approbation puisse intervenir avant la fin des actuels mandats municipaux.

Dès la phase de diagnostic, la démarche de révision a été conduite en large association des trois EPCI membres du Pays, dont deux (la CAMGS et la COPARY) ont parallèlement engagé la procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La COPARY partage les constats et objectifs émanant du diagnostic territorial pour ce qui concerne la capacité d'accueil du territoire (dynamiques résidentielles, habitat, équipements mobilités), les activités économiques et commerciales (tissu économique, agriculture, commerce et logistique) ainsi que le cadre de vie et les transitions (état initial de l'environnement, paysages, patrimoine bâti, tourisme et consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers).

Le Projet d'Aménagement Stratégique affiche l'ambition d'organiser les complémentarités au sein du Pays Barrois pour un territoire attractif, vivable et vivant, qui relève les défis du changement de paradigme climatique et social. Son élaboration s'est appuyée sur des scénarii prospectifs se traduisant par des armatures territoriales différentes bien qu'elles intègrent toutes des invariants, allant du niveau national (zéro artificialisation nette, zéro émission nette, ...) à celui des EPCI (V52 projet touristique structurant et projet Revigny Petite Ville de Demain pour la COPARY). L'armature territoriale retenue in fine, intègre un pôle majeur (Bar-le-Duc et sa couronne), quatre pôles relais dont Revigny-Contrisson et quinze pôles de proximité dont Mognéville et Laimont, soit une parfaite cohérence avec l'armature territoriale retenue pour le PLUi de la COPARY.

Pour rappel, Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment les documents d'urbanisme locaux, devront être compatibles. Ainsi, chaque orientation stratégique mise en avant dans le PAS trouve sa traduction réglementaire en objectifs dans le DOO. Réglementairement, ces objectifs se déclinent en trois parties :

- Partie 1 : offre de logements, de mobilité, d'équipements et de services ;
- Partie 2 : activités économiques, commerciales et logistiques ;
- Partie 3 : transitions environnementale, énergétique et climatique.

Les objectifs de la partie 1 reposent sur une hypothèse d'évolution démographique raisonnable (baissière de -0.30% par an sur 20 ans mais non dénuée d'ambition). Celle-ci est tout à fait comparable à celle retenue par la COPARY dans son PLUi, de -0.35% par an. Ainsi, sur les deux décennies du SCoT, l'objectif de remise sur le marché de logements vacants est de 200 sur le territoire de la COPARY (140 sur le pôle de Revigny-Contrisson et 60 sur les autres communes). L'objectif de construction de nouveaux logements est de 215 pour la COPARY, soit 11% du total du Pays Barrois. Ces objectifs sont en adéquation avec les cibles fixées dans le PLUi.

L'estimation des besoins en développement des activités économiques figurant en partie 2 s'appuie sur la connaissance des projets d'extension des entreprises locales et sur la politique foncière, comme la constitution de réserves foncières, déjà mise en œuvre sur le territoire des EPCI. Ainsi, le SCoT prévoit pour la COPARY une enveloppe foncière de près de 9 ha pour le développement des activités économiques. Celle-ci apparaît en adéquation avec la dynamique escomptée. Une réserve doit cependant être formulée concernant l'extension de l'installation de stockage de déchets dangereux de Laimont, qui, si elle devait se réaliser, devrait au préalable avoir été reconnue comme relevant d'un intérêt supra local (régional ou national).

Pour ce qui concerne l'activité commerciale, le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique définit la localisation de la centralité de Revigny-sur-Ornain, qui vise à apporter aux habitants une réponse complète à leurs besoins courants. Les surfaces maximales de vente y sont raisonnablement limitées à 1000 m². Ce seuil est de 500 m² pour les centralités de proximité de Mognéville et Laimont.

L'approche foncière décrite dans la partie 3 vise, au plan qualitatif, au respect de la diversité des paysages et au plan quantitatif au respect des objectifs du ZAN. Pour la décennie 2021-2031, le Pays barrois dispose d'une enveloppe foncière s'inscrivant dans le cadre de la garantie de 1 hectare par commune, soit 100 ha pour l'ensemble de son territoire. La consommation sur la période 2021-2026 est estimée à 35 ha. La réduction de l'artificialisation de moitié, sur la décennie en cours et les deux suivantes est en accord avec la trajectoire fixée par le SCoT estimée au maximum à 127.5 ha sur sa période d'application.

La COPARY a par ailleurs repris dans son PLUi les autres objectifs à atteindre dans le cadre des transitions environnementale, énergétique et climatique, à savoir :

- Améliorer la performance énergétique et diminuer l'impact climatique du territoire
- Pérenniser une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante
- Assurer la résilience du territoire face aux risques et aux conditions météorologiques extrêmes et limiter les nuisances pour des conditions de vie de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du PETR du Pays Barrois,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 octobre 2021 prescrivant la révision du SCOT du PETR du Pays Barrois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2025 arrêtant le projet de SCoT révisé du PETR du Pays Barrois,

Vu le projet arrêté de SCoT du Pays Barrois révisé transmis par le PETR du Pays Barrois par courrier du 7 juillet 2025 et mis en ligne le même jour sur le site internet du Syndicat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ d'émettre un avis favorable au projet arrêté de SCOT du Pays Barrois révisé,
- ≈ de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour notifier la présente décision aux autorités concernées, et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025



SCOT
du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Communauté de Communes
des Portes de Meuse



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	44
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	10
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **EDOT** Dany, **ELIOT** Jean-Pierre, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis et **ZANOTTI** Sandrine.

Étaient excusés :

COLIN Francis, INTINS Yannick, LARCELET Thierry, MAIZIERES Francis, MARQUELET Jean-Pierre, MOURROT Gilles, RENAUDIN Florent, VEYLAND Samuel, VILLETTE Eric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :

ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
 BOUR Rémy, pouvoir à ANDRÉ Philippe.
 DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
 DUFOUR Roland, suppléé par ELIOT Jean-Pierre.
 DUPONT Régis, pouvoir à LORIN Bernadette.
 DUPUIT Catherine, pouvoir à RENAUDEAU Daniel.
 HUARDEL Gilles, pouvoir à LOISY Michel.
 LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.
 NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
 THEVENIN Hélène, pouvoir à CARDON Dominique.
 PETERMANN Fabrice, pouvoir à CANOVA Jean-Louis.
 VARNIER Marie-Paule, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël.
 VAN DE WALLE Hervé, suppléé par ZANOTTI Sandrine.
 VIOT Loetitia, pouvoir à THIRION Francis.

Étaient absents

DAVIGNON Sandrine, KENNEL Armin, PERRIN Pascal, THIERY Patricia,

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.



25/092. Avis sur le SCoT du Pays Barrois.

VU la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territorial du 19 Décembre 2014,

VU la délibération du PETR du Pays Barrois prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du 12 Octobre 2021,

VU la délibération du PETR du Pays Barrois du 12 Novembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

VU la délibération du PETR du Pays Barrois présentant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT du 21 Mai 2025,

CONSIDERANT la consultation du PETR du Pays Barrois sollicitant l'avis du Conseil Communautaire des Portes de Meuse concernant le projet de SCoT révisé, conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT une inadéquation entre les objectifs de consommation alloués à la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le projet de SCoT révisé et les besoins nécessaires à l'accueil des populations et des activités économiques nécessaires au bon accompagnement de projets structurants dans le sud meusien (Cigéo, Daimler Buses, Parc Innov'...),

APRES AVIS défavorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 4 Septembre 2025,

APRES AVIS défavorable du Bureau du 16 Septembre 2025,

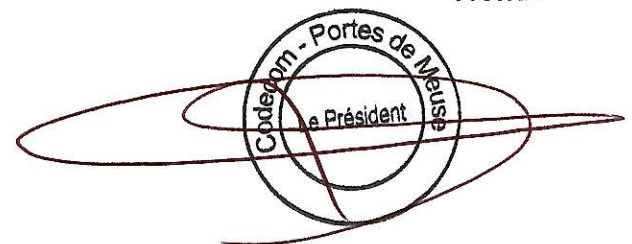
INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

EMET un avis défavorable au projet de SCOT tel qu'arrêté le 21 mai 2025.

Convocations envoyées le 17 septembre 2025
CR des délibérations affiché le 24 septembre 2025

Michel LOISY
Président



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200066108-20250923-25_92-DE



SCOT
du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Syndicat Mixte Nord Haute-Marne

Saint-Dizier, le 6 octobre 2025

Objet : Avis du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne sur le SCoT du Pays Barrois

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet 2025 reçu le 8 juillet 2025, vous nous avez transmis le projet arrêté de révision du SCoT du Pays Barrois pour avis de notre structure en tant que porteur du SCoT du Nord Haute-Marne. Nous tenons à souligner la qualité du travail mené dans le cadre de cette révision, fruit d'une mobilisation significative du PETR et conduit en coopération étroite avec l'ensemble de ses partenaires élargis. La volonté affirmée de renforcer les coopérations et les complémentarités entre territoires constitue à nos yeux une orientation particulièrement positive et porteuse d'avenir.

Fort d'un premier SCoT, l'évaluation de celui-ci a conduit votre territoire à questionner la trajectoire démographique pour mieux prendre en compte les phénomènes observés tout en restant optimiste quant au projet du territoire. Au regard de notre expérience récente en la matière, nous tenions à saluer la qualité et la pertinence de vos travaux.

Certaines propositions appellent toutefois quelques remarques de notre part. Tout d'abord, le choix de limiter à 50 % la part des constructions neuves réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine semble peu ambitieux. Il pourrait en effet être opportun d'affiner la stratégie afin de concilier, d'une part, l'accueil de nouvelles populations et, d'autre part, la nécessaire maîtrise de la consommation foncière ainsi que la valorisation du patrimoine bâti existant.

De la même manière, si l'accent mis sur le logement neuf répond à certains besoins, l'ampleur des objectifs retenus pourrait, en l'absence d'une articulation plus affirmée avec les enjeux de revitalisation et de lutte contre la vacance, créer des effets de concurrence entre territoires. En effet, une offre neuve abondante et attractive risque d'attirer prioritairement les ménages en recherche de logements récents, au détriment des stratégies fondées sur la reconquête du bâti existant et sur la résorption de la vacance. Une meilleure complémentarité entre ces approches renforcerait la cohérence inter-SCoT et préserverait l'équilibre de nos dynamiques territoriales.

Concernant les densités retenues, si elles apparaissent ambitieuses, elles semblent néanmoins peu réalistes et en décalage avec les pratiques et attentes actuelles. Une densité légèrement plus modérée, accompagnée d'un double effort en matière de résorption de la vacance et de mobilisation des dents creuses, aurait sans doute permis d'atteindre un équilibre plus en phase avec les dynamiques locales.

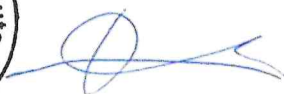
S'agissant enfin du commerce, la règle d'implantation en centralité assortie d'un seuil de 2 500 m² paraît peu limitante et ne semble pas permettre d'encadrer de manière suffisamment opérationnelle le développement des implantations commerciales et artisanales.

Au total, nous saluons néanmoins le travail accompli dans le cadre de cette révision et partageons l'ambition d'un développement équilibré et solidaire. Les remarques que nous formulons s'inscrivent dans une logique constructive, avec le souci constant de renforcer la cohérence entre nos documents de planification et de poursuivre la coopération entre nos territoires.

En conclusion, notre structure émet un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Barrois.



**Le Président,
Franck RAIMBAULT**





SCOT
du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Office Nationale des Forêts – ONF

Agence Territoriale
de Bar-le-Duc
Service Forêt
60, Boulevard Raymond Poincaré
CS 20018
55001 Bar-le-Duc Cedex
Tél. : 03 29 45 72 15
Ag.bar-le-duc@onf.fr

DDT de la Meuse
Service Urbanisme et Habitat / Unité Planification
Adeline VILLEFRANCHE
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR-le-DUC Cedex

Bar le Duc, le 11 juillet 2025

N. Réf : 24 - JMF/IP

Objet : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) PETR du Pays Barrois

Madame,

Pour donner suite à votre courriel du 20 juin 2025, consultation relative à l'élaboration du SCOT du PETR du pays Barrois, veuillez trouver ci-après les éléments techniques à prendre en compte ou à revoir :

1- **Forêts et risques Incendie** :

Le document souligne à plusieurs reprises l'importance de l'anticipation des risques d'incendie qui constituent une menace croissante. Cette menace pèse sur les forêts, mais aussi par extension aux installations qui les jouxtent, aux riverains et aux travailleurs du feu. A la page 59 du document d'orientations et d'objectifs (D.O.O., pièce 2), il est indiqué un recul de 50 m des constructions/urbanisations vis-à-vis des lisières des forêts (boisement de plus d'un hectare), en référence notamment aux obligations légales de débroussaillage, O.L.D. Ceci est en adéquation avec les prescriptions régionales de notre établissement, rappelées lors de plusieurs réunions. Or à la page 74 du même D.O.O., dans le chapitre relatif aux unités de production photovoltaïques ou agrivoltaïques, ce recul est abaissé à 30 mètres. Au même chapitre il est recommandé au pétitionnaire de se référer à minima à la doctrine départementale. Or les parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques sont des installations à risque en matière d'incendie.

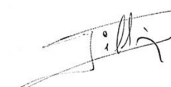
Le recul de 50 mètres doit donc être conservé à fortiori pour ces projets qui ne peuvent devenir une exception aux règles du SCOT.

2- **Préservation des vocations forestière des sols** :

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (pièce 1), au paragraphe relatif à la pérennisation des espaces agricoles naturels et forestiers (p.27), il est écrit : "L'artificialisation des sols sera limitée (via la sanctuarisation des espaces cultivés, préservation des espaces forestiers en renouvellement)". Cette formulation est limitante dans les faciès sylvicoles qu'elle inclut. Il serait préférable de faire référence à "des espaces forestiers, quels que soient leurs stades évolutifs (mature, ; en croissance, même lente ; temporairement dégradé par une crise sanitaire ; en renouvellement, etc.)

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Responsable du Service Forêt,
Jean-Marc FILLION





SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Centre National de la Propriété Forestière
(CNPFF)

Centre National de la Propriété Forestière

Grand Est

Bureaux de Champagne-Ardenne

Maison Régionale de la Forêt et du Bois

Complexe Agricole du Mont Bernard

Route de Suippes

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.65.18.25 – mail : champagneardenne@cnpf.fr

PETR du Pays Barrois
Monsieur le Président
1 rue Popey

55000 BAR LE DUC

Objet : Proposition de réponse SCoT Pays Barrois

Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2025.

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 2 juillet nous demandant un avis sur le projet de SCoT Pays Barrois, vous trouverez ci-dessous notre avis argumenté.

Dans l'ensemble des documents du SCoT (PAS, DOO et annexes), nous notons l'importance que vous portez aux massifs forestiers et particulièrement à la protection sur le plan foncier qui s'en dégage par la volonté de réduire l'artificialisation des sols des zones naturelles (agricole et forestière). Nous approuvons votre position d'encadrer les implantations des grands projets dédiés aux énergies renouvelables pour combiner production énergétique vertueuse et maintien de la qualité paysagère. Cette position va même au-delà pour les massifs forestiers en les préservant de toute artificialisation (hors projets d'envergure régionale et nationale).

La forêt est présente dans la rédaction DOO comme un espace à préserver sur le plan foncier pour maintenir les éléments de la trame verte et bleue et dans son rôle de stockage de carbone et sa possibilité de fournir du bois énergie. Comme il est écrit dans les documents, le stockage de carbone est favorisé sur des forêts gérées durablement (disposant d'un document de gestion approuvé). Le SCoT n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion de ces espaces, mais doit prendre en compte les services et les ressources produits qui ont un intérêt énergétique pour le Plan Climat Air Energie des Territoires (PCAET) ainsi que dans la production de matériaux.

Dans l'annexe 1 Diagnostic et EIE (Etat initial de l'Environnement), la forêt ainsi que l'activité de la filière forêt bois sont décrites avec précision.

Nous vous félicitons pour la création de zones tampons inconstructibles entre les habitations et la forêt. Ces zones tampons ne doivent toutefois pas permettre un recul de la forêt dans les zones où les constructions sont existantes. Nous apprécions également l'importance que vous portez aux infrastructures d'accès et de transport forestier en souhaitant les améliorer. Ces éléments devront être effectifs et traduits dans les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi).

Nous émettons cependant plusieurs remarques sur la rédaction du document principalement dans le DOO : Afin de développer l'activité de la filière forêt-bois, il serait utile dans le territoire de développer la formation des métiers de la forêt et du bois comme elle est préconisée pour l'agriculture. Le territoire dispose d'un établissement scolaire d'enseignement agricole, mais il est entendu que la formation doit être vue à l'échelle plus vaste que le territoire du SCoT.



Dans votre souhait de faire émerger une offre touristique « Pays Barrois », nous souhaitons préciser que les forêts privées ne sont pas libre d'accès et que les itinéraires devront faire l'objet d'autorisation et de convention avec les propriétaires privés.

Afin de conserver et de renforcer les capacités de production des espaces forestiers (stockage et séquestration de carbone), il serait souhaitable de lutter contre le morcellement et l'enclavement des espaces forestier en incitant à une réflexion sur le foncier forestier, son regroupement et sur la desserte.

Le DOO du SCoT n'a pas vocation à prescrire les règles de gestion de la ressource forestière de la propriété. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (document cadre pour les forêts privées) et son application dans les documents de gestion durable sont les garants d'une gestion durable des forêts.

Vous souhaitez mettre en place une gouvernance territoriale de la gestion forestière en associant les collectivités, les acteurs économiques et les propriétaires forestiers. Il serait souhaitable de préciser votre volonté en la rédaction d'une charte forestière de territoire, un plan de développement de massif ou autre. Afin de décliner votre proposition de maintenir et d'améliorer les infrastructures d'accès et de transport du bois, la rédaction d'un schéma de desserte intégrant la circulation des véhicules de prévention et de lutte contre les incendies de forêt seraient souhaitable. Cette démarche peut se traduire par la mise en place d'animations territoriales sur des thématiques ciblées comme le programme « petite forêt privée ».

Selon nous dans l'objectif 16, il manque la prise en compte du risque d'incendie de forêt alors que des mesures nouvelles comme la création des zones tampons sont prévues dans le document.

Dans l'État Initial de l'environnement, la description de la forêt manque de précision sur le type de propriété ainsi que sa répartition (taille de la propriété).

La forêt privée couvre 23 800 ha pour presque 12 000 propriétaires.

Vous trouverez ci-dessous la répartition de la forêt privée selon nos données internes (issues du cadastre 2022) :

Tranche	0 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 25 ha	25 à 100 ha	> 100 ha	> à 500 ha	total
Nombre	11000	642	225	45	103	21	2	12036
Surface	6941	3924	3142	1024	4641	3084	1057	23813

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Romain FLEURET

Ingénieur Aménagement du territoire
et équilibre sylvo-cynégétique

The logo for SCOT du Pays Barrois features the letters 'S', 'C', and 'T' in a bold, black, sans-serif font. The letter 'O' is replaced by a stylized graphic of three interlocking circles in blue, green, and orange. Below this graphic, the text 'du Pays Barrois' is written in a smaller, black, serif font.

SCOT du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Établissement Public d'Aménagement de la
Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Établissement Public Territorial de Bassin
EPTB Meuse



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025



Charleville-Mézières le

15 SEP. 2025



Monsieur Benoît HACQUIN
Président du PETR du Pays Barrois
1 rue de Popey
55000 BAR-LE-DUC

Objet : avis sur le projet de SCoT révisé du Pays Barrois

Monsieur le Président,

Nos réf. :
E250648/250911MG2

Votre contact :
Mickaël GRASMUCK
direction@epama.fr

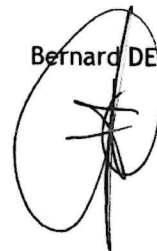
En référence à votre courrier du 2 juillet 2025 relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois, vous sollicitez l'avis de l'EPAMA - EPTB Meuse.

L'EPAMA ne formule pas de remarque particulière sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de l'EPAMA,

Bernard DEKENS





SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

SNCF Réseau Grand Est



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025

Laureline Errard

De: GRAN Michael (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT GE - POLE ENVIRO & DD)
<michael.gran@reseau.sncf.fr>
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 10:26
À: Manon VELLA
Cc: SCOT; Laureline Errard; DREVET Alexia (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT GRAND EST); BONIN Sandrine (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DIT GE PROJETS/VALO IMMO); CROUVEZIER Valerie (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT GE - POLE ENVIRO & DD)
Objet: RE: Révision du SCOT du Pays Barrois - consultation des PPA - réponse chrono n° 084

Bonjour Madame,

Après consultation des éléments du SCOT du Pays Barrois, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler au niveau de SNCF Réseau.

Vous recevrez également une réponse de la part de SNCF Immobilier en charge du suivi des procédures d'urbanisme réglementaire pour le compte du groupe SNCF.

Je vous remercie et vous souhaite une agréable journée.

Bien cordialement,

Michaël GRAN

Responsable Environnement et procédures administratives
Pôle Environnement et Développement Durable

SNCF Réseau

Direction Territoriale Grand Est
15 rue des Francs-Bourgeois
67000 Strasbourg

michael.gran@reseau.sncf.fr
06 37 27 92 23

Interne SNCF Réseau

De : Manon VELLA <manon.vella@paysbarrois.com>

Envoyé : mardi 8 juillet 2025 15:11

À : GRAN Michael (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT GE - POLE ENVIRO & DD) <michael.gran@reseau.sncf.fr>

Cc : SCOT <scot@paysbarrois.com>; Laureline Errard <laureline.errard@paysbarrois.com>

Objet : Révision du SCOT du Pays Barrois - consultation des PPA

Monsieur,

Suite à l'arrêt du projet de SCOT du Pays Barrois, la SNCF Réseau Grand Est fait partie des personnes publiques associées. L'envoi en recommandé adressé à votre Directrice Territoriale doit vous parvenir ces jours-ci.

Dans l'attente, je vous prie de trouver ci-joint la délibération n°2025_05_21_01 "Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois révisé" ainsi que

l'annexe de cette délibération pour votre bonne information. Ceux-ci vous sont également parvenus par voie postale.

Voici le lien de téléchargement mentionné dans le courrier :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/yarnpr2kutboto8d9kj2t/AJjgsxPtSU77qJLP50WKBYU?rlkey=bvx0ttbu873llj4jnwwcfq0i7&dl=0>

Au besoin, la plupart des documents sont également disponibles sur le site du SCOT du Pays Barrois :

<https://www.scot-paysbarrois.com/ressources-documentaires/le-scot-r%C3%A9vis%C3%A9-arr%C3%AAt%C3%A9-le-21052025>

Laureline Errard se tient à votre disposition pour répondre à toute question concernant cet envoi,

Je vous remercie par avance,

Respectueusement,

Manon Vella

Adjoint administratif

PETR du Pays Barrois

1, rue de Popey – 55 000 BAR-LE-DUC

Tél : 03 29 75 58 00 (std)

manon.vella@paysbarrois.com

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

SNCF Immobilier

Laureline Errard

De: DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>
Envoyé: mercredi 6 août 2025 14:35
À: SCOT
Cc: DITGE Urbanisme; Johan Laflotte
Objet: RE: Révision du SCOT du Pays Barrois - consultation des PPA / SNCF IMMOBILIER

Madame ERRARD,

Après prise de connaissance des documents constituant le projet arrêté du SCOT du Pays Barrois, SNCF IMMOBILIER émet un avis favorable.

Remarque : dans votre document Diagnostic territorial et Etat Initial de l'environnement, page 55, vous indiquez que le projet CIGEO permet la réouverture du tronçon de ligne 027000 (Nançois Tronville – Gondrecourt le Château) qui était neutralisé depuis longue date. Réouverture uniquement au FRET ferroviaire pour les travaux du CIGEO puis par la suite le transport des déchets hautement radioactifs.

Je vous informe que dans le cadre de la loi LOM (novembre 2019) et du décret n°2020-1820 du 29/12/2020, relatif au transfert de gestion de lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic, vous pourriez demander auprès de la Région Grand Est la réouverture de ce tronçon au service commercial.

Cordialement

Frédéric SIMONIN

Chargé de mutabilité

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Grand Est
3 boulevard WILSON – 67083 STRASBOURG CEDEX
Mobile : + 33 (0)6 17 77 01 23
frederic.simonin@sncf.fr



Interne SNCF Réseau

De : Johan Laflotte <johan.laflotte@paysbarrois.com>
Envoyé : mercredi 6 août 2025 10:06
À : DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>; SCOT <scot@paysbarrois.com>
Objet : RE: Révision du SCOT du Pays Barrois - consultation des PPA

Madame, Monsieur,

L'intégralité du dossier d'arrêt du SCOT est consultable et téléchargeable sur Dropbox via le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/yarnpr2kutboto8d9kj2t/AJjgsxPtSU77qJLP50WKBYU?rlkey=bvx0ttbu873lIj4jnwwcfq0i7&dl=0>

Par ailleurs, vous pouvez en savoir plus sur le SCOT du Pays Barrois sur le site dédié : <https://www.scot-paysbarrois.com/>

Vous souhaitant bonne réception,

Johan LAFLOTTE

Chargé de mission - PETR du Pays Barrois
Transition écologique - Planification
1, rue de Popey – 55 000 BAR-LE-DUC
Tél : 03 29 75 58 00 (std) – 03 29 75 58 07 (directe)
joan.laflotte@paysbarrois.com



Le PETR du Pays Barrois est soutenu financièrement par la Région Grand Est et l'ADEME



De : DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>
Envoyé : mercredi 6 août 2025 09:49
À : SCOT <scot@paysbarrois.com>
Cc : DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>
Objet : RE: Révision du SCOT du Pays Barrois - consultation des PPA

Bonjour Madame ERRARD,

Nous venons de réceptionné votre courrier datant du 02/07/2025.

Il est fait mention d'un support numérique, mais le courrier ayant circulé dans de nombreux services avant d'arriver chez SNCF IMMOBILIER, qui est le seul habilité à répondre à toutes questions d'urbanisme, il n'y a plus de clé USB.

Vous serait-il possible de me communiquer un lien wetransfer ou autre pour obtenir les documents de votre SCOT ?

Merci.

P.S. : à noter notre seule et unique adresse mail générique ditge_urbanisme@sncf.fr / SNCF IMMOBILIER – DIT GE – 3, Boulevard WILSON 67083 STRASBOURG CEDEX.

Cordialement

Frédéric SIMONIN

Chargé de mutabilité

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Grand Est
3 boulevard WILSON – 67083 STRASBOURG CEDEX
Mobile : + 33 (0)6 17 77 01 23
frederic.simonin@sncf.fr



Interne SNCF Réseau

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication,

utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



SCOT

du Pays Barrois

Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'enquête publique

Avis des Personnes Publiques Associées

Institut national de l'origine et de la qualité
(INAO)



Enquête Publique
du 12 novembre au 12 décembre 2025



Olivier RUSSEIL
Délégué territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Tél : 03.26.55.95.00
Mél : inao-epernay@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
PETR du Pays Barrois
1 Rue de Popey
55000 BAR-LE-DUC

V/Réf :

N/Réf : OR/CM/AM 25.476

Epernay, le 1^{er} septembre 2025

Objet : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier qui concerne le projet de SCoT révisé de votre Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

L'ensemble des communes du PETR Pays Barrois est compris dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Certaines sont également comprises dans l'aire géographique de l'AOP « Brie de Meaux », ainsi que dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Lorraine » et « Volailles de la Champagne ».

Nous avons recensé plusieurs producteurs de lait destiné à l'élaboration de fromage AOP « Brie de Meaux », sur différentes communes.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif comportant l'ensemble des informations.

Dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOP et IGP concernées, l'INAO ne s'opposera pas au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 55

Récap SIQO SCot Barrois

Communauté	Code INSEE	Nom Commune	IGP Bergamotes de Nancy	AOP Brie de Meaux	Opérateur AOP Brie de Meaux	IGP Lorraine	IGP Mirabelle de Lorraine	IGP Volailles de la Champagne
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55029	Bar-le-Duc	X	X		X	X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55041	Behonne	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55049	Beurey-sur-Saulx	X	X			X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55101	Chardogne	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55120	Combles-en-Barrois	X	X	1		X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55138	Culey	X			X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55186	Fains-Véel	X	X			X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55214	Givrauvail	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55221	Guerpont	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55291	Ligny-en-Barrois	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55298	Loisey	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55300	Longeaux	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55302	Longeville-en-Barrois	X	X	1	X	X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55332	Menaucourt	X	X	1	X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55358	Chanteraine	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55366	Val-d'Ormain	X	X			X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55369	Naives-Rosières	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55370	Naix-aux-Forges	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55372	Nançois-sur-Ormain	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55373	Nant-le-Grand	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55376	Nantois	X	X	2		X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55426	Resson	X	X	2	X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55435	Robert-Espagne	X	X			X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55446	Rumont	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55452	Saint-Amand-sur-Ormain	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55466	Salmagne	X	X			X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55476	Savonnières-devant-Bar	X	X		X	X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55488	Silmont	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55504	Tannois	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55514	Trémont-sur-Saulx	X	X			X	X
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55519	Tronville-en-Barrois	X	X		X	X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55541	Vavincourt	X	X	1		X	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	55543	Velaines	X	X		X	X	
CC des Portes de Meuse	55001	Abainville	X				X	
CC des Portes de Meuse	55005	Amanty	X				X	
CC des Portes de Meuse	55010	Ancerville	X	X			X	X

Récap SIQO SCot Barrois

Communauté	Code INSEE	Nom Commune	IGP Bergamotes de Nancy	AOP Brie de Meaux	Opérateur AOP Brie de Meaux	IGP Lorraine	IGP Mirabelle de Lorraine	IGP Volailles de la Champagne
CC des Portes de Meuse	55015	Aulnois-en-Perthois	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55026	Badonvilliers-Gérauville	X				X	
CC des Portes de Meuse	55031	Baudonvilliers	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55035	Bazincourt-sur-Saulx	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55051	Biencourt-sur-Orge	X	X	1		X	
CC des Portes de Meuse	55059	Bonnet	X	X	3		X	
CC des Portes de Meuse	55061	Le Bouchon-sur-Saulx	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55075	Brauvilliers	X	X	1		X	
CC des Portes de Meuse	55079	Brillon-en-Barrois	X	X	1		X	X
CC des Portes de Meuse	55087	Bure	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55104	Chassey-Beaupré	X				X	
CC des Portes de Meuse	55132	Cousances-les-Forges	X	X	1		X	X
CC des Portes de Meuse	55133	Couvertpuis	X	X	1		X	
CC des Portes de Meuse	55142	Dainville-Bertheléville	X				X	
CC des Portes de Meuse	55144	Dammarie-sur-Saulx	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55148	Delouze-Rosières	X				X	
CC des Portes de Meuse	55150	Demange-Baudignécourt	X		1		X	
CC des Portes de Meuse	55195	Fouchères-aux-Bois	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55215	Gondrecourt-le-Château	X				X	
CC des Portes de Meuse	55224	Haironville	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55246	Héville	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55247	Horville-en-Ornois	X				X	
CC des Portes de Meuse	55248	Houdelaincourt	X				X	
CC des Portes de Meuse	55261	Juvigny-en-Perthois	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55284	Lavincourt	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55296	L'Isle-en-Rigault	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55315	Mandres-en-Barrois	X	X	4		X	
CC des Portes de Meuse	55326	Maulan	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55327	Mauvages	X				X	
CC des Portes de Meuse	55335	Ménil-sur-Saulx	X	X	2		X	
CC des Portes de Meuse	55348	Montiers-sur-Saulx	X	X	3		X	
CC des Portes de Meuse	55352	Montplonne	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55359	Morley	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55374	Nant-le-Petit	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55430	Ribeaucourt	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55436	Les Roises	X				X	

Récap SIQO SCot Barrois

Communauté	Code INSEE	Nom Commune	IGP Bergamotes de Nancy	AOP Brie de Meaux	Opérateur AOP Brie de Meaux	IGP Lorraine	IGP Mirabelle de Lorraine	IGP Volailles de la Champagne
CC des Portes de Meuse	55447	Rupt-aux-Nonains	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55459	Saint-Joire	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55470	Saudrupt	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55477	Savonnières-en-Perthois	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55494	Sommelonne	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55501	Stainville	X	X	2		X	X
CC des Portes de Meuse	55516	Tréveray	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55534	Vaudeville-le-Haut	X				X	
CC des Portes de Meuse	55562	Villers-le-Sec	X	X			X	
CC des Portes de Meuse	55568	Ville-sur-Saulx	X	X			X	X
CC des Portes de Meuse	55574	Vouthon-Bas	X				X	
CC des Portes de Meuse	55575	Vouthon-Haut	X				X	
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55011	Andernay	X	X	1		X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55069	Brabant-le-Roi	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55125	Contrisson	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55134	Couvonges	X	X	1		X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55271	Laheycourt	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55272	Laimont	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55340	Mognéville	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55378	Nettancourt	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55382	Neuville-sur-Ornain	X	X	1		X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55388	Noyers-Auzécourt	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55414	Rancourt-sur-Ornain	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55424	Remennecourt	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55493	Sommeilles	X	X	1		X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55531	Vassincourt	X	X			X	X
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	55560	Villers-aux-Vents	X	X			X	X
			100	84	32	16	100	42